



**Nations Unies**

**Rapport du Comité spécial  
chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux  
sur ses travaux de 2010**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 23**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 23

**Rapport du Comité spécial  
chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux  
sur ses travaux de 2010**



Nations Unies • New York, 2010



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Lettre d'envoi . . . . .  | vi          |
| I. Création, organisation et activités du Comité spécial. . . . .   | 1           |
| A. Création du Comité spécial . . . . .   | 1           |
| B. Ouverture de la session de 2010 du Comité spécial et élection du Bureau . . . . .  | 3           |
| C. Organisation des travaux . . . . .   | 4           |
| D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires. . . . .   | 4           |
| E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. . . . .   | 6           |
| F. Examen d'autres questions. . . . .   | 10          |
| 1. Respect par les États Membres de la Déclaration et d'autres résolutions<br>sur la décolonisation. . . . .  | 10          |
| 2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège. . . . .   | 10          |
| 3. Plan des conférences . . . . .   | 10          |
| 4. Contrôle et limitation de la documentation. . . . .  | 11          |
| 5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux<br>du Comité spécial. . . . .   | 11          |
| 6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux<br>du Comité spécial. . . . .   | 11          |
| 7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés<br>par des organisations intergouvernementales et autres organisations. . . . . | 12          |
| 8. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes. . . . .  | 12          |
| 9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. . . . .  | 12          |
| 10. Questions diverses . . . . .  | 12          |
| G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations<br>intergouvernementales et non gouvernementales. . . . .                     | 13          |
| H. Récapitulation des travaux . . . . .   | 13          |
| I. Travaux futurs. . . . .  | 14          |
| J. Clôture de la session de 2010. . . . .   | 17          |
| II. Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. . . . .  | 18          |

|       |  |    |
|-------|--|----|
| III.  | Diffusion d'informations sur la décolonisation . . . . .   | 20 |
| IV.   | Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires . . . . .   | 21 |
| V.    | Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .  | 23 |
| VI.   | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .  | 24 |
| VII.  | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .  | 25 |
| VIII. | Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental . . . . .   | 26 |
|       | A. Gibraltar . . . . .   | 26 |
|       | B. Nouvelle-Calédonie . . . . .  | 26 |
|       | C. Sahara occidental . . . . .   | 27 |
| IX.   | Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines . . . . .  | 28 |
| X.    | Tokélaou . . . . .   | 30 |
| XI.   | Îles Falkland (Malvinas) . . . . .   | 31 |
| XII.  | Recommandations . . . . .  | 34 |
|       | Projet de résolution I. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .  | 34 |
|       | Projet de résolution II. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .   | 35 |
|       | Projet de résolution III. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .  | 37 |
|       | Projet de résolution IV. Question de la Nouvelle-Calédonie . . . . .   | 42 |
|       | Projet de résolution V. Question des Tokélaou . . . . .  | 45 |
|       | Projet de résolution VI. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines . . . . . | 48 |
|       | Projet de résolution VII. Diffusion d'informations sur la décolonisation . . . . .   | 64 |
|       | Projet de résolution VIII. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .  | 66 |
|       | Projet de résolution IX. Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .  | 69 |
|       | Projet de résolution X. Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme . . . . .   | 72 |

---

Annexes

|     |  |    |
|-----|--|----|
| I.  | Liste des documents du Comité spécial en 2010. . . . .   | 75 |
| II. | Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : évaluation du processus de décolonisation dans le monde d'aujourd'hui, tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010 . . | 78 |

---

## Lettre d'envoi

[30 juin 2010]

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 64/106 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2009, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité pendant l'année 2010.

Président du Comité spécial chargé d'étudier  
la situation en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux  
(*Signé*) Donatus Keith **St. Aimee**

Monsieur Ban Ki-moon  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## Chapitre I

### Création, organisation et activités du Comité spécial

#### A. Création du Comité spécial

1. La création et les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont exposées aux paragraphes 2 à 8 de la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (voir A/AC.109/2010.L.1).

2. À sa soixante-quatrième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/64/23), l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/106 par laquelle elle a approuvé le rapport établi par le Comité spécial sur ses travaux de 2009, et l'a prié de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Par ailleurs, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires étaient un bon moyen de savoir quelle y était la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a également demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité et de participer officiellement à ses futures sessions.

3. Outre la résolution 64/106, l'Assemblée générale a adopté 10 autres résolutions et une décision concernant certains points que le Comité spécial avait examinés en 2009. Elles sont énumérées ci-après :

#### 1. Résolutions et décisions concernant des territoires particuliers

##### Résolutions

| <i>Territoire</i>        | <i>Numéro de la résolution</i> | <i>Date d'adoption</i>       |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Îles Falkland (Malvinas) | 58/316 <sup>a</sup>            | 1 <sup>er</sup> juillet 2004 |
| Sahara occidental        | 64/101                         | 10 décembre 2009             |
| Nouvelle-Calédonie       | 64/102                         | 10 décembre 2009             |
| Tokélaou                 | 64/103                         | 10 décembre 2009             |

| <i>Territoire</i>   | <i>Numéro de la résolution</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|---|--------------------------------|------------------------|
| Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines | 64/104 A et B                  | 10 décembre 2009       |

<sup>a</sup> Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, cette question doit rester inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

### Décision

| <i>Territoire</i> | <i>Numéro de la décision</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|-------------------|------------------------------|------------------------|
| Gibraltar         | 64/521                       | 10 décembre 2009       |

## 2. Résolutions concernant d'autres questions

| <i>Titre</i>  | <i>Numéro de la résolution</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|---|--------------------------------|------------------------|
| Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies   | 64/97                          | 10 décembre 2009       |
| Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes   | 64/98                          | 10 décembre 2009       |
| Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies | 64/99                          | 10 décembre 2009       |
| Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes  | 64/100                         | 10 décembre 2009       |
| Diffusion d'informations sur la décolonisation  | 64/105                         | 10 décembre 2009       |

## 3. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

4. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité

spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2010/L.1).

#### 4. Composition du Comité spécial

5. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Comité spécial se composait des 28 membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

6. À la 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, le Président a appelé l'attention du Comité sur les documents A/AC.109/2010/1, qui contenait une lettre du Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies, et A/AC.109/2010/L.3, qui contenait un projet de décision déposé par le Président concernant l'augmentation du nombre des membres du Comité.

7. À la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/AC.109/2010/L.3, sans le mettre aux voix.

8. À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 15 avril 2010, l'Assemblée générale a adopté la décision 64/419 par laquelle elle a décidé de porter à 29 le nombre de sièges du Comité spécial et de nommer le Nicaragua membre du Comité.

9. La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 2010 figure dans le document A/AC.109/2010/INF/1.

#### B. Ouverture de la session de 2010 du Comité spécial et élection du Bureau

10. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a pris la parole devant le Comité spécial à sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010. À la même séance, le Président a fait une déclaration. Les représentants de Cuba, de la Dominique, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, du Congo, de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, de la Grenade, de la Tunisie et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2010/SR.1).

11. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

*Président :*

Donatus Keith St. Aimee (Sainte-Lucie)

*Vice-Présidents :*

Pedro Núñez Mosquera (Cuba)

Rupert S. D. Davies (Sierra Leone)

*Rapporteur :*

Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

## C. Organisation des travaux

12. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux, le Comité spécial a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Il a également décidé d'adopter les propositions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir A/AC.109/2010/L.2). À la même séance, le Président a fait une déclaration relative à l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2010/SR.1).

13. Les délégations algérienne, argentine, azerbaïdjanaise, brésilienne, espagnole, guatémaltèque, panaméenne, paraguayenne, péruvienne, salvadorienne et uruguayenne ont participé en qualité d'observateurs à la session de 2010 du Comité spécial.

## D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires

14. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

### 1. Comité spécial

15. En 2010, le Comité spécial a tenu au Siège 10 séances, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1<sup>re</sup> séance, 25 février; 2<sup>e</sup> séance, 18 mars; 3<sup>e</sup> séance, 30 mars;

b) Deuxième partie de la session : 4<sup>e</sup> séance, 15 juin; 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, 21 juin; 7<sup>e</sup> séance, 22 juin; 8<sup>e</sup> séance, 23 juin; 9<sup>e</sup> séance, 24 juin; 10<sup>e</sup> séance, 25 juin.

16. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

| <i>Question</i>   | <i>Séance</i>                     | <i>Décision</i>                     |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Diffusion d'informations sur la décolonisation  | 4 <sup>e</sup>                    | Chap. XII, projet de résolution VII |
| Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies | 4 <sup>e</sup>                    | Chap. XII, projet de résolution I   |
| Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires   | 4 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> | Chap. IV, par. 94                   |

| <i>Question</i>   | <i>Séance</i>                     | <i>Décision</i>                      |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Gibraltar   | 4 <sup>e</sup>                    | Chap. VIII, par. 117                 |
| Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico  | 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup>  | Chap. I, par. 26                     |
| Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines | 7 <sup>e</sup>                    | Chap. XII, projet de résolution VI   |
| Question des Tokélaou   | 10 <sup>e</sup>                   | Chap. XII, projet de résolution V    |
| Îles Falkland (Malvinas)  | 9 <sup>e</sup>                    | Chap. XI, par. 144                   |
| Question de la Nouvelle-Calédonie   | 7 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> | Chap. XII, projet de résolution IV   |
| Sahara occidental   | 7 <sup>e</sup>                    | Chap. VIII, par. 128                 |
| Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies   | 8 <sup>e</sup>                    | Chap. XII, projet de résolution III  |
| Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes   | 8 <sup>e</sup>                    | Chap. XII, projet de résolution II   |
| Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux  | 8 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> | Chap. XII, projet de résolution VIII |

## 2. Organes subsidiaires

### *Bureau*

17. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2010/L.2), le Comité spécial a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu trois séances.

18. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, après la déclaration de son président, le Comité spécial a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions d'organisation relatives à ses travaux (A/AC.109/2010/L.14).

## E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

19. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2010/L.2), le Comité spécial a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

20. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner à sa session suivante la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-cinquième session (voir A/AC.109/2010/L.14, par. 9).

### *Décision du Comité spécial, en date du 15 juin 2009, concernant Porto Rico*

21. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2010/L.2), le Comité spécial a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 15 juin 2009, concernant Porto Rico ».

22. À ses 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, les 15 et 21 juin, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues au sujet de Porto Rico. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes et il a entendu les représentants des organisations ci-après à ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances (voir A/AC.109/2010/SR.5 et 6) :

a) *5<sup>e</sup> séance* : Arturo L. Hernández González, Colegio de Abogados de Puerto Rico; Iván A. Rivera Reyes, PROELA; Manuel Rivera, Puertorriqueños Unidos en Acción; Omar López, Alianza pro Libre Asociación Soberana; Nilda Luz Rexach, National Advancement for Puerto Rican Culture; Jose Adames, Association culturelle et littéraire de Porto Rico; Fernando J. Martin, Parti indépendantiste portoricain; Héctor Pesquera Sevillana, Comisión Internacional, Movimiento Independista Nacional Hostosiano; Wilma Reverón Collazo, Comité de Porto Rico à l'ONU; Eduardo Villanueva Muñoz, Comité pro Derechos Humanos de Puerto Rico; Jan Susler, International Committee, National Lawyers Guild; Manuel Laguarda, Partido Socialista del Uruguay; Aleida Centeno, Association américaine des juristes; Ruben Giustiniani, Partido Socialista de Argentina; Martín Torrijos, Comité de la Internacional Socialista para América Latina y el Caribe; Richard López, Frente Patriótico Arecibeño; et Paula Santiago, Partido Nacionalista de Puerto Rico : Movimiento Libertador;

b) *6<sup>e</sup> séance* : Carmen Gonzalez Arias, Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte; Normita Aponte Rivera, Comité Familiares y Amigos Avelino González Claudio; Benjamín Ramos Rosado, Campagne pour la liberté ProLibertad; Ismael Guadalupe Ortiz, Movimiento de Afirmación Viequense; Luis Vega Ramos, Frente Autonomista; Francisco Velgara, Frente Socialista de Puerto Rico; Martin Koppel, Socialist Workers Party; Manuel Rodríguez Banchs, Movimiento al Socialismo; José Luis Concepción, Movimiento Patriótico Canario; Aura Colón Solá, Juventud Hostosiana; Jorge L. Limeres, Comité Pro Independencia de Puerto Rico de Connecticut; Angel Collado Schwartz, Instituto Soberanista de Puerto Rico; Rogelio Figueroa Garcia, Puerto Ricans for Puerto Rico.

23. À la 5<sup>e</sup> séance, le 21 juin, le représentant de Cuba, s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de l'Équateur, du Nicaragua, et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 (voir A/AC.109/2010/SR.5).

24. À la 6<sup>e</sup> séance, le 21 juin également, après avoir entendu des déclarations faites par les représentants de l'Égypte (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Mouvement des pays non alignés), de la République bolivarienne du Venezuela, du Nicaragua, de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 sans le mettre aux voix (voir A/AC.109/2010/SR.6).

25. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/AC.109/2010/SR.6).

26. Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 est libellé comme suit :

**Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009  
concernant Porto Rico**

*Le Comité spécial,*

*Gardant à l'esprit* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que ses propres résolutions et décisions relatives à Porto Rico,

*Sachant* que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et que, dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

*Tenant compte* de ses vingt-huit résolutions et décisions concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans ses rapports présentés à l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont été adoptées ces dernières années sans être mises aux voix,

*Rappelant* que le 25 juillet 2010 marque le cent douzième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

*Notant avec préoccupation* que, malgré les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, il n'a pas été possible d'engager un processus de décolonisation de Porto Rico conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

*Soulignant* qu'il est urgent que les États-Unis instaurent les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

*Prenant note* du fait que le Groupe de travail interorganisations sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui a présenté son deuxième rapport en décembre 2007, a réaffirmé que Porto Rico était un territoire soumis à l'autorité du Congrès des États-Unis, et du fait que, par la suite, des propositions de loi concernant le statut de Porto Rico ont été déposées au Congrès,

*Prenant note aussi* de l'adoption de la Proclamation de Panama par le Congrès latino-américain et caraïbe pour l'indépendance de Porto Rico, réuni à Panama les 18 et 19 novembre 2006, avec la participation de 33 partis politiques de 22 pays de la région, et dont les conclusions ont été réaffirmées à la réunion tenue à Mexico le 29 mars 2008 par le Comité de travail permanent pour l'indépendance de Porto Rico; ainsi que de la déclaration pour l'Amérique latine et la Caraïbe adoptée par le Comité de l'Internationale socialiste, lors de la réunion qu'il a tenue en avril 2010 à l'occasion de l'examen par l'Assemblée générale du cas de Porto Rico,

*Prenant note également* du débat qui a lieu à Porto Rico sur la recherche des moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico et conscient du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit être initialement prise par le peuple portoricain,

*Conscient* que l'infanterie de marine des États-Unis a utilisé pendant plus de 60 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manœuvres militaires, ce qui a eu des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social de cette municipalité portoricaine,

*Notant* que le peuple et le Gouvernement portoricains s'accordent sur la nécessité de nettoyer, dépolluer et rendre au peuple portoricain tous les terrains et installations précédemment utilisés pour des manœuvres militaires afin qu'ils puissent servir au développement économique et social de Porto Rico,

*Notant aussi* les dénonciations par les habitants de Vieques de la poursuite des opérations de nettoyage par explosion de munitions et par brûlage à l'air libre, qui aggrave les problèmes de santé et de pollution existants et met en danger la vie de civils,

*Notant également* que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers politiques portoricains, dont certains accomplissent depuis plus de vingt-neuf ans des peines dans des prisons américaines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

*Notant encore* les préoccupations qu'inspirent au peuple portoricain les actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre des indépendantistes portoricains, en particulier ceux qui ont été révélés récemment grâce à la déclassification de documents d'organismes fédéraux des États-Unis,

*Notant en outre* que, dans le Document final de la quinzième conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés (A/63/965-S/2009/514), qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009, ainsi que dans d'autres réunions de ce mouvement, le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est réaffirmé, qu'il y est lancé un appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il assume la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; et qu'il rende les terres et les installations occupées de l'île de Vieques et de la base navale de Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caraïbe, et que l'Assemblée générale y est instamment priée d'examiner activement la question de Porto Rico sous tous ses aspects,

*Ayant entendu* des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

*Ayant examiné* le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico (A/AC.109/2010/L.4),

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Demande* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'engager un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Prend acte* du large soutien apporté par des personnalités, des gouvernements et des forces politiques d'Amérique latine et des Caraïbes à l'indépendance de Porto Rico;

5. *Prend acte à nouveau* du débat en cours à Porto Rico concernant la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion portoricains, notamment une Assemblée constitutionnelle du Statut, sur la base des solutions de décolonisation que reconnaît le droit international, en gardant à l'esprit le principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit venir du peuple portoricain;

6. *Se déclare gravement préoccupé* par les actes commis contre des indépendantistes et souhaite que des enquêtes soient menées sur ces actes avec tout le sérieux nécessaire et avec la coopération des autorités compétentes;

7. *Prie* l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

8. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, de mener à son terme la restitution à ce peuple de l'ensemble des terrains anciennement occupés et des installations de Vieques et de Ceiba, de veiller au respect de droits fondamentaux tels que le droit à la santé et le droit au développement économique, et d'accélérer l'exécution et la prise en charge du nettoyage et de la dépollution des zones touchées par les manœuvres militaires, en utilisant pour cela des méthodes qui n'aggravent pas davantage les lourdes répercussions de leur activité militaire sur la santé des habitants de l'île de Vieques et la salubrité du milieu;

9. *Demande* au Président des États-Unis d'Amérique de mettre en liberté les prisonniers politiques Oscar López Rivera et Carlos Alberto Torres, détenus depuis plus de vingt-neuf ans, ainsi qu'Avelino González Claudio, qui accomplissent dans

des prisons américaines des peines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico;

10. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial conformément à sa résolution du 9 juin 2008;

11. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2010 de l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

## **F. Examen d'autres questions**

27. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2010/L.2), le Comité spécial a décidé d'examiner, à ses séances plénières, les questions concernant l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, la tenue d'une série de réunions hors Siège, le plan des conférences et d'autres questions citées aux paragraphes 28 à 41 ci-après.

### **1. Respect par les États Membres de la Déclaration et d'autres résolutions sur la décolonisation**

28. Pour l'examen de certaines questions, le Comité spécial a tenu compte de la décision évoquée au paragraphe 27 ci-dessus.

### **2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège**

29. En ce qui concerne son programme de travail pour 2010, le Comité spécial a examiné, à sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, la question de la tenue de réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV), aux termes desquelles l'Assemblée générale a autorisé le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, il a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2011 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

### **3. Plan des conférences**

30. Rappelant les mesures qu'il avait prises précédemment, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins en documentation en diffusant, dans la mesure du possible, les communications et les documents d'information sous forme de notes et d'aide-mémoire officieux dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation et permettant à l'Organisation de réaliser d'importantes économies. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2010.

31. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, le Comité spécial a examiné la question et noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées

dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 64/230. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité était parvenu à réduire sensiblement le nombre de ses séances officielles. Il a décidé, compte tenu de son volume de travail probable en 2011, de se réunir selon le calendrier suivant : a) Comité plénier : février/mars (selon les besoins); juin/juillet [30 séances au maximum (6 à 8 par semaine)]; b) Bureau : février/juillet (20 séances). Il a été entendu que le programme ci-dessus n'inclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2011 si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, de s'acquitter de son mandat en s'efforçant de tenir le minimum de séances.

#### **4. Contrôle et limitation de la documentation**

32. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, le Comité spécial a fait observer qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter la documentation en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en particulier des résolutions 34/50, 39/68, 51/211 B et 64/230. Pour limiter la documentation, il a décidé de continuer de simplifier son rapport à l'Assemblée.

#### **5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial**

33. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la France et la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissances administrantes, ont continué de participer, selon la procédure établie, aux travaux du Comité spécial (voir chap. VIII B et X).

34. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité<sup>1</sup>.

35. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, une résolution sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Il a engagé les puissances administrantes à collaborer avec l'ONU ou à continuer de le faire en facilitant la tâche des missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation (voir par. 95 ci-après).

#### **6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial**

36. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et décidé de recommander de continuer de faciliter la participation de ces représentants à ses travaux au Siège, en prenant les dispositions voulues pour que l'ONU rembourse à ces représentants leurs frais de participation auxdites réunions, en application des directives modifiées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

<sup>1</sup> S'agissant des raisons de leur non-participation, voir les documents A/47/86 et A/41/23, chap. I, par. 76 et 77.

## **7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations**

37. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organismes des Nations Unies et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 25 février 2010 (voir A/AC.109/2010/SR.1), s'il acceptait des invitations, le Comité autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Selon la pratique établie et sur la base du principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Le Président tiendrait également des consultations avec les membres du Comité dont le groupe régional n'est pas représenté au Bureau. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2011.

## **8. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes**

38. Le Comité spécial a examiné la question de la semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes à sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, à l'occasion de l'examen du rapport du séminaire régional pour le Pacifique (voir chap. II et annexe II).

## **9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale**

39. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2010/L.2), le Comité spécial a décidé, conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, ainsi qu'à la pratique inaugurée par le Comité en 2005, de continuer à formuler ses décisions sous forme de projet de décision de l'Assemblée générale et de présenter ses projets à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session.

40. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, le Comité spécial a décidé, sur proposition de son président, d'autoriser son rapporteur à soumettre le rapport du Comité directement à l'Assemblée, conformément à la pratique et aux procédures établies.

## **10. Questions diverses**

41. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2010/L.2), le Comité spécial a décidé de tenir compte, lorsqu'il examinerait la question de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et de la décision de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (voir par. 3 ci-dessus). Ces résolutions et cette décision ont été prises en compte lorsque la situation de certains territoires et d'autres questions ont été examinées en séance plénière.

## **G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales**

42. Dans le contexte de l'examen par le Comité spécial de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et conformément au paragraphe 21 de la résolution 64/99 de l'Assemblée générale sur cette question, des consultations ont été organisées entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial afin d'examiner les mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (voir E/2010/54 et Add.1). On trouvera au chapitre VI du présent rapport un compte rendu de l'examen de la question par le Comité.

43. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a adopté des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII).

44. Le Comité spécial a tenu compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session et il a continué de suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

45. Compte tenu des décisions qu'il a prises antérieurement de rester régulièrement en contact avec le Mouvement des pays non alignés, l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et le Forum des îles du Pacifique afin de pouvoir s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de ces organisations intergouvernementales.

46. Conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 64/105 et 64/106 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation (voir A/AC.109/2010/19 et par. 22 ci-dessus). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XII du présent rapport.

47. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

## **H. Récapitulation des travaux**

48. Le Comité spécial a poursuivi activement en 2010 les réformes entreprises en 1991. Les recommandations qu'il a faites à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, qui portent sur 12 territoires, ont été regroupées en deux résolutions (voir chap. XII, projets de résolution V et VI).

49. Le Comité spécial a également examiné les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, la question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires, l'application de la Déclaration par les

institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et il a soumis des recommandations sur ces questions.

50. Comme indiqué au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a organisé à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), du 18 au 20 mai 2010, un séminaire régional pour le Pacifique consacré à l'évaluation du processus de décolonisation dans le monde d'aujourd'hui.

51. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, qu'il a recommandée à l'Assemblée générale pour qu'elle se prononce à sa soixante-cinquième session (voir chap. XII, projet de résolution VII).

52. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique. S'agissant de la décision du 15 juin 2009 concernant Porto Rico, il a entendu un certain nombre de représentants d'organisations concernées et adopté une résolution sur la question, qui figure au paragraphe 26 ci-dessus.

53. Le Comité spécial a également adopté une résolution sur le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qu'il a recommandée à l'Assemblée générale pour qu'elle se prononce à sa soixante-cinquième session (voir chap. XII, projet de résolution IX). Il a recommandé également à l'Assemblée une décision portant sur la tenue d'une réunion en vue de célébrer cette occasion le 14 décembre 2010 (voir par. 81 ci-après).

54. Le Comité a également jugé important de recommander à l'Assemblée générale de proclamer 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et d'adopter un projet de résolution sur cette question (voir chap. XII, projet de résolution X).

## **I. Travaux futurs**

55. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives qu'elle pourrait lui donner à sa soixante-cinquième session, le Comité spécial se propose de poursuivre en 2011 ses efforts visant à mettre fin rapidement au colonialisme, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du plan d'action révisé qui sera mis au point dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

56. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées, le Comité spécial continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, en examinant l'incidence de l'évolution de la situation sur les progrès politiques dans chacun d'entre eux. En outre, il examinera dans quelle mesure les États Membres, en particulier les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, continuera de solliciter la contribution des représentants des territoires, de leurs organisations non gouvernementales et d'experts qu'il invitera à participer à ses réunions et

séminaires régionaux, et effectuera des visites dans les territoires afin d'y obtenir directement des informations.

57. En 2011, le Comité spécial entend poursuivre et renforcer son dialogue et sa coopération avec les puissances administrantes afin de promouvoir la décolonisation grâce à l'élaboration au cas par cas de programmes de travail adaptés à chaque territoire, en accord avec les puissances administrantes et avec la participation de représentants des territoires à chaque étape de la discussion. Les membres du Comité spécial trouvent particulièrement encourageante l'excellente coopération instaurée entre la France et la Nouvelle-Calédonie et entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à tous les stades des négociations.

58. Le Comité spécial continuera d'organiser des séminaires régionaux afin d'évaluer, de recevoir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires, et de s'acquitter ainsi plus facilement de son mandat. Il organisera à cet égard un séminaire dans la région des Caraïbes en 2011.

59. Le Comité spécial continuera de solliciter la coopération des puissances administrantes afin de faciliter la tâche des missions de visite et des missions spéciales des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration. Il continue d'accorder la plus haute importance à ces missions de visite, qui lui permettent d'obtenir des renseignements utiles de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. De plus, les missions de visite sont importantes dans le contexte de la promotion de plans d'action pour la décolonisation et l'observation d'actes d'autodétermination. Le Comité étudiera la possibilité de combiner les missions de visite dans certains territoires avec les séminaires régionaux de façon à tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose.

60. Le Comité spécial continuera de saisir les occasions qu'offrent les séminaires régionaux et les missions de visite et les missions spéciales pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires de façon à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur des peuples de ces territoires et à les aider à mettre fin rapidement au colonialisme. Il entend également élaborer, avec le Département de l'information du Secrétariat, des programmes destinés aux territoires qui ont demandé des renseignements sur les formules possibles d'autodétermination.

61. Le Comité spécial continuera d'accorder une attention particulière aux problèmes propres aux territoires non encore autonomes. Il est conscient du fait que ces territoires, outre qu'ils se heurtent aux problèmes généraux auxquels doivent faire face les pays en développement, sont handicapés par la combinaison de divers facteurs comme leur dimension, leur éloignement, leur dispersion géographique, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leurs écosystèmes, les problèmes de transport et de communication, l'éloignement des centres commerciaux, des marchés intérieurs très limités, le manque de ressources naturelles et la vulnérabilité face au trafic de drogues, au blanchiment d'argent et autres activités illégales, ainsi que par la crise financière actuelle. Il continuera de recommander des mesures destinées à promouvoir une croissance durable et équilibrée et à renforcer l'aide au développement de tous les secteurs de leur fragile économie.

62. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes

internationaux et régionaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il continuera, comme par le passé, d'organiser des entretiens entre son président et le Président du Conseil économique et social afin de faciliter l'application des décisions prises par les divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales qui viennent en aide aux territoires non autonomes dans les régions concernées.

63. Il s'efforcera également de donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que la participation des territoires aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies soit facilitée, afin qu'ils puissent tirer parti de leurs activités.

64. Il a l'intention de prendre en compte les activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et de continuer à coopérer avec les États intéressés pour veiller à ce que ces intérêts soient défendus.

65. Compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que des tâches qui l'attendent en 2011, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2011, et recommande à l'Assemblée de l'approuver également.

66. Le Comité spécial suggère que, lorsqu'elle examinera la question de l'application de la Déclaration à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport et approuve notamment les propositions formulées dans la présente section afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2011. Il recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des peuples des territoires intéressés et, à cet égard, qu'elle demande aux puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, en particulier, de participer activement aux travaux concernant les territoires qu'elles administrent. Il recommande également que l'Assemblée continue d'inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer au débat de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait également renouveler son appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent aux diverses demandes qu'elle leur a adressées dans les résolutions les concernant.

67. Le Comité spécial recommande que, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires pour financer les activités que le Comité spécial envisage pour 2011. Il rappelle à cet égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2011, sur la base du volume d'activité approuvé pour 2010, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal

2010-2011, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera de mettre à sa disposition toutes les installations et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

## **J. Clôture de la session de 2010**

68. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010, le Président a fait une déclaration marquant la clôture de la session de 2010 du Comité spécial (voir A/AC.109/2010/SR.10).

## Chapitre II

### **Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme**

69. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 25 février 2010, ayant approuvé les recommandations de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (voir A/AC.109/2010/L.2), le Comité spécial a décidé de renvoyer au Comité spécial réuni en séance plénière, selon qu'il conviendrait, la question de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

70. À ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 25 février, 18 et 30 mars et 25 juin, le Comité spécial a examiné les questions concernant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le séminaire régional pour le Pacifique consacré à l'évaluation du processus de décolonisation dans le monde d'aujourd'hui.

71. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2010/18).

72. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 30 mars, après une déclaration de son président, le Comité spécial a approuvé la composition de sa délégation officielle au séminaire régional pour le Pacifique (voir A/AC.109/2010/SR.3).

73. À la 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du séminaire régional pour le Pacifique, qui avait été distribué aux membres du Comité spécial comme document de travail (voir A/AC.109/2010/SR.10).

74. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport du séminaire régional pour le Pacifique et décidé de l'annexer à son rapport à l'Assemblée générale (voir annexe II).

75. À la même séance également, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/AC.109/2010/L.11, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », que le Président avait déposé.

76. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.11 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VIII).

77. À la 10<sup>e</sup> séance également, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/AC.109/2010/L.17, intitulé « Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », que le Président avait déposé.

78. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.17 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution IX).

79. À la même séance, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/AC.109/2010/L.18, intitulé « Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », que le Président avait déposé.

80. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.18 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution X).

81. À la même séance également, le Comité a adopté sans le mettre aux voix, le projet de décision A/AC.109/2010/L.19, intitulé « Célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », et recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une décision sur la tenue, le 14 décembre 2010, d'une réunion commémorative à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration. Le Comité a autorisé le Rapporteur à déposer le projet de décision directement devant l'Assemblée (voir document A/64/23/Add.1).

### **Chapitre III**

#### **Diffusion d'informations sur la décolonisation**

82. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2010, le Comité spécial a examiné la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation.

83. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 64/105 relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et de la résolution 64/106 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

84. Le Comité spécial a tenu des consultations avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat à sa 4<sup>e</sup> séance (voir A/AC.109/2010/SR.4).

85. À la même séance, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2010/19) et sur un projet de résolution déposé par le Président sur la même question (A/AC.109/2010/L.6).

86. À la même séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.6, sans le mettre aux voix.

87. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.6 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VII).

## Chapitre IV

### Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

88. À ses 4<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 15 et 25 juin 2010, le Comité spécial a examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires.

89. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question, en particulier de la résolution 64/106 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des résolutions 64/104 A et B et 64/103 relatives à des territoires déterminés.

90. En outre, le Comité spécial a examiné la situation dans certains territoires qui avait été portée à son attention, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 64/105 et 64/106 de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions qu'il avait adoptées précédemment sur la question.

91. À la 4<sup>e</sup> séance, le 15 juin, le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution relatif à la question (A/AC.109/2010/L.7) (voir A/AC.109/2010/SR.4). À la même séance, le Comité a décidé de reporter l'examen de la question à une date ultérieure.

92. À la 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin, le Président a présenté une révision orale au projet de résolution A/AC.109/2010/L.7 selon laquelle le texte du dernier alinéa du préambule serait remplacé comme suit :

« *Rappelant* l'importance du souhait précédemment exprimé par les gouvernements des territoires d'Anguilla et des Samoa américaines que le Comité spécial envoie une mission de visite, »

93. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.7, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix.

94. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.7 est libellé comme suit :

### Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires

*Le Comité spécial,*

*Ayant examiné* la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

*Rappelant* les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en recevant des missions de visite dans les territoires placés sous leur administration,

*Ayant conscience* que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires en question et de déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut futur,

*Sachant* que les missions de visite des Nations Unies renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies à aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution

1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, dans d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question et dans le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>2</sup>,

*Rappelant avec satisfaction* l'envoi à l'invitation de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, de deux missions des Nations Unies chargées d'observer les référendums ayant eu lieu aux Tokélaou en février 2006 et octobre 2007<sup>3</sup>,

*Rappelant également avec satisfaction* que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a, en sa qualité de puissance administrante, apporté sa coopération en facilitant l'envoi de la mission spéciale des Nations Unies au îles Turques et Caïques, en avril 2006<sup>4</sup>, à la demande du gouvernement de ce territoire,

*Rappelant* l'importance du souhait précédemment exprimé par les gouvernements des territoires d'Anguilla et des Samoa américaines que le Comité spécial envoie une mission de visite,

1. *Souligne* la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation et au Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>2</sup>;

2. *Engage* les puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en facilitant l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

3. *Prie* les puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en envisageant l'envoi de missions de visite et de missions spéciales aux fins de l'exécution du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale;

4. *Prie* son président de poursuivre les consultations avec les puissances administrantes concernées et de lui rendre compte de leur issue.

95. En adoptant, à sa 7<sup>e</sup> séance, le 22 juin, une résolution d'ensemble portant sur 11 petits territoires non autonomes (A/AC.109/2010/L.10) et, à sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin, une résolution sur les îles Tokélaou (A/AC.109/2010/L.16), le Comité spécial a fait siennes un certain nombre de conclusions et de recommandations concernant l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires, comme indiqué dans ses recommandations à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projets de résolution V et VI).

<sup>2</sup> A/56/61, annexe.

<sup>3</sup> Voir A/AC.109/2006/20 et A/AC.109/2007/19.

<sup>4</sup> Voir A/AC.109/2007/5.

## Chapitre V

### **Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

96. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2010, le Comité spécial a examiné la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.

97. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 64/98 sur les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de la résolution 64/106 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il a aussi tenu compte des documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.109/2010/L.13.

98. À la 8<sup>e</sup> séance également, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2010/L.13) (voir A/AC.109/2010/SR.8).

99. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.13, sans le mettre aux voix.

100. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.13 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution II).

## Chapitre VI

### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

101. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2010, le Comité spécial a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

102. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 64/99 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, au paragraphe 24 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session. Il a également tenu compte de toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question, y compris la résolution 55/146 proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, ainsi que des rapports du Secrétaire général sur la deuxième Décennie (A/56/61, A/60/71 et Add.1 et A/64/70).

103. Le Comité spécial a également tenu compte des documents pertinents d'autres organes intergouvernementaux intéressés, auxquels il est fait référence au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.109/2010/L.12.

104. À la 8<sup>e</sup> séance également, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/65/61 et Corr.1) et sur les informations présentées par les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration (voir E/2010/54 et Add.1), ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2010/L.12).

105. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.12, sans le mettre aux voix.

106. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.12 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution III).

## Chapitre VII

### **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

107. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2010, le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

108. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII), par laquelle l'Assemblée avait décidé, entre autres dispositions, de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et de la résolution 64/97 au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées dans la résolution 1970 (XVIII). Il a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 64/106 de l'Assemblée relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 55/146 relative à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

109. À la 4<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2010, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/65/66), où figurent les dates de communication par les puissances administrantes, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de renseignements concernant les territoires placés sous leur administration, ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2010/L.5).

110. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.5, sans le mettre aux voix.

111. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.5 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution I).

## Chapitre VIII

### Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental

112. Pour l'examen des questions de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 64/101 et 64/102 et de la décision 64/521 de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

#### A. Gibraltar

113. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2010.

114. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2010/16).

115. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/AC.109/2010/SR.4).

116. À la même séance également, conformément à une décision prise au début de la séance, Joseph Bossano, dirigeant de l'opposition à Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2010/SR.4).

117. Sur proposition du Président, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa soixante-cinquième session et, pour faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) concernant la question de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

#### B. Nouvelle-Calédonie

118. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à ses 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 22 et 25 juin 2010.

119. À la 7<sup>e</sup> séance, le Président a appelé l'attention des membres du Comité sur le document de travail consacré à la question (A/AC.109/2010/17).

120. À la même séance, conformément à la décision prise à la 4<sup>e</sup> séance, Caroline Machorro, représentante du Bureau politique du Front de libération nationale kanak socialiste, a fait une déclaration.

121. À la 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin, le représentant des Fidji, s'exprimant également au nom de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.9.

122. À la même séance, après la déclaration du représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.9, sans le mettre aux voix.

123. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.9 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution IV).

### **C. Sahara occidental**

124. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 7<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2010.

125. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2010/11).

126. À sa 7<sup>e</sup> séance, conformément à une décision prise à la 4<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par Ahmed Boukhari, du Front Polisario, qui a fait une déclaration (voir A/AC.109/2010/SR.7).

127. À la même séance, les représentants de Cuba, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'État plurinational de Bolivie, du Nicaragua et du Chili ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2010/SR.7).

128. À la même séance également, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-cinquième session et afin de faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

## Chapitre IX

### **Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines**

129. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2010, le Comité spécial a examiné les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines.

130. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 64/106 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée au sujet des territoires.

131. Les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis, Puissances administrantes concernées, n'ont pas participé à l'examen relatif aux territoires placés sous leur administration.

132. Pour l'examen de ces questions, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat sur ces territoires (A/AC.109/2010/2, 4 à 10 et 12 à 14).

133. À la 8<sup>e</sup> séance, le 23 juin, conformément à la décision prise à la 4<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par Hope Antoinette Cristobal, Rima Miles, Julie Gilgoff, Tressa Diaz et Andrea Santos sur la question de Guam, et par Benjamin Roberts et Wendal Swann sur la question des îles Turques et Caïques (voir A/AC.109/2010/SR.8).

134. À la 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin, le Président a fait une déclaration pour présenter un projet de résolution d'ensemble (A/AC.109/2010/L.10) sur les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines (voir A/AC.109/2010/SR.10).

135. À la même séance, le Président a présenté les révisions orales ci-après au projet de résolution A/AC.109/2010/L.10 :

a) Section VII, Montserrat

i) Au quatrième alinéa du préambule, le membre de phrase « s'est poursuivi jusqu'en 2008 » a été remplacé par « est en cours ».

ii) Au cinquième alinéa du préambule, le mot « mai » a été ajouté avant « 2010 »; le membre de phrase « a l'intention de poursuivre » a été remplacé par « a continué »; les mots « pour moderniser les relations du territoire » ont été supprimés; le membre de phrase « parvenir à un accord sur les questions en suspens avant la fin de l'année » a été remplacé par « un projet établi par les deux parties a été publié aux fins d'une consultation publique ».

iii) Le paragraphe 1 a été remplacé comme suit :

« 1. *Se félicite* des progrès accomplis par le gouvernement du territoire et la Puissance administrante en ce qui concerne les négociations visant à réformer la Constitution du territoire et accueille favorablement la tenue de la consultation publique; »

b) Section VIII, Pitcairn

i) Au troisième alinéa du préambule, les mots « a été introduite » ont été remplacés par « est entrée en vigueur »; les mots « en mars 2010 » ont été ajoutés après les mots « dans le territoire »; les mots « venant ainsi actualiser » ont été remplacés par « en remplacement de ».

ii) Au quatrième alinéa du préambule, les mots « sont en train de mettre » ont été remplacés par « ont mis ».

iii) Au paragraphe 1, le mot « introduction » a été remplacé par « l'entrée en vigueur »; les mots « , en mars 2010, » ont été ajoutés après « dans le territoire »; les mots « d'un nouveau cadre constitutionnel et » ont été ajoutés avant « de dispositions relatives aux droits de l'homme ».

c) Section X, îles Turques et Caïques

i) Au sixième alinéa du préambule, les mots « la crise financière et » ont été remplacés par « le ralentissement »; le mot « connexes » a été ajouté après « événements ».

ii) Le paragraphe 1 a été remplacé comme suit :

« 1. *Demande* le rétablissement des arrangements constitutionnels garantissant un système de démocratie représentative moyennant l'élection d'un gouvernement territorial dans les plus brefs délais; ».

iii) Le paragraphe 4 a été remplacé comme suit :

« 4. *Souligne* qu'il importe de mettre en place dans le territoire une Constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population en se fondant sur les travaux de la Commission constitutionnelle, du Forum des îles Turques et Caïques et d'autres mécanismes de consultation populaire; ».

iv) Un nouveau paragraphe 6 a été ajouté après le paragraphe 5 :

« 6. *Salue* les efforts que le Gouvernement continue de déployer pour qu'une attention soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire; ».

136. À la même séance également, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.10, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix.

137. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.10 tel que révisé oralement, figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VI).

## **Chapitre X**

### **Tokélaou**

138. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin 2010.

139. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/2010/3).

140. À la 10<sup>e</sup> séance, avec l'assentiment du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokélaou et l'Administrateur des Tokélaou ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2010/SR.10).

141. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.16 (voir A/AC.109/2010/SR.10).

142. À la même séance également, après avoir entendu une déclaration du représentant des Fidji, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.16, sans le mettre aux voix.

143. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.16 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution V).

## Chapitre XI

### Îles Falkland (Malvinas)

144. À ses 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 24 et 25 juin 2010, le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas).

145. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte de l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

146. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2010/15).

147. À la 9<sup>e</sup> séance, le Président a informé le Comité spécial que les délégations de l'Argentine, du Brésil, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay avaient demandé à participer à l'examen de la question par le Comité spécial, qui a décidé de faire droit à ces demandes.

148. À la même séance, conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 4<sup>e</sup> séance, Emma Edwards et Gavin Short, de l'Assemblée législative des îles Falkland, Guillermo Raimundo Clifton, Alejandro Betts et Nelson Daniel Gleadell ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2010/SR.9).

149. À la même séance également, le représentant du Chili, s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2010/L.15).

150. À la même séance, le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine a fait une déclaration (voir A/AC.109/2010/SR.9).

151. À la même séance également, les représentants de la Chine, de Cuba, de la République arabe syrienne, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Nicaragua, de la Sierra Leone, du Mali, de la Tunisie, de l'Uruguay (au nom des pays membres du Marché commun du Sud et des pays associés), du Mexique (en sa qualité de pays organisateur du premier sommet de l'unité entre l'Amérique latine et les Caraïbes), du Brésil et du Guatemala ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2010/SR.9).

152. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.15, sans le mettre aux voix.

153. À la 10<sup>e</sup> séance, le 25 juin, les représentants du Paraguay, du Pérou, d'El Salvador et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2010/SR.10).

154. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.15 est libellé comme suit :

#### Question des îles Falkland (Malvinas)

*Le Comité spécial,*

*Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),*

*Conscient* que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1<sup>er</sup> décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1<sup>er</sup> novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, les résolutions du Comité spécial A/AC.109/756 du 1<sup>er</sup> septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1<sup>er</sup> juillet 1999, A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, A/AC.109/2001/25 du 29 juin 2001, A/AC.109/2002/25 du 19 juin 2002 et A/AC.109/2003/24 du 16 juin 2003 et celles adoptées les 18 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 21 juin 2007, 12 juin 2008 et 18 juin 2009, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

*Déplorant* que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

*Conscient* de l'intérêt que la communauté internationale porte à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas),

*Se déclarant préoccupé* par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ait pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

*Considérant* que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

*Réaffirmant* les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

*Soulignant* qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

*Réaffirmant* que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Prend note* des vues exprimées par la Présidente de la République argentine à l'occasion de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait pas encore commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme* son appui résolu au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

## Chapitre XII

### Recommandations

155. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I

#### **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle pria le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de prendre connaissance des renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

*Rappelant également* sa résolution 64/97 du 10 décembre 2009, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII),

*Soulignant* qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

1. *Réaffirme* que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

2. *Prie* les puissances administrantes concernées, conformément aux obligations qui découlent pour elles de la Charte, de communiquer ou de continuer de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs à la situation économique et sociale et à l'éducation dans les territoires dont elles sont respectivement responsables, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, notamment sur la constitution, la loi ou le décret régissant le gouvernement du territoire et les relations constitutionnelles entre celui-ci et la puissance administrante, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

---

<sup>5</sup> A/6465.

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés;

4. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui ont été confiées par la résolution 1970 (XVIII).

## **Projet de résolution II**

### **Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant étudié* la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes »,

*Ayant examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux concernant la question<sup>6</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes, notamment les résolutions 46/181 et 55/146, en date des 19 décembre 1991 et 8 décembre 2000,

*Réaffirmant* l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent, et de protéger des abus les ressources humaines et naturelles de ces territoires,

*Réaffirmant* également que toute activité économique ou autre préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV) va à l'encontre des buts et des principes énoncés dans la Charte,

*Réaffirmant* en outre que les ressources naturelles sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones,

*Consciente* des circonstances particulières liées à la situation géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire, et gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

*Sachant* que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

*Sachant également* que, lorsqu'ils sont réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux, les investissements économiques étrangers peuvent contribuer valablement au

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/65/23), chap. V.

développement socioéconomique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

*Préoccupée* par toutes les activités qui visent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. *Souligne* l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socioéconomique desdits territoires, particulièrement en période de crise économique et financière;

3. *Réaffirme* qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte, d'assurer le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes, et réaffirme les droits légitimes des peuples de ces territoires sur leurs ressources naturelles;

4. *Réaffirme également* la préoccupation que lui inspirent toutes les activités visant à exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris les populations autochtones, des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces peuples et de façon à les empêcher d'exercer leurs droits sur ces ressources;

5. *Réaffirme en outre* la nécessité d'éviter toutes les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises;

7. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que l'exploitation des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes qu'elles administrent n'enfreigne pas les résolutions pertinentes de l'Organisation et n'aille pas à l'encontre des intérêts des peuples de ces territoires;

8. *Invite* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement

respectée et sauvegardée conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

9. *Prie instamment* les puissances administrantes concernées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes concernées de veiller à ce que les conditions de travail ne soient pas discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de favoriser, dans chaque territoire, un régime salarial équitable applicable à tous les habitants, sans aucune discrimination;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, à informer l'opinion publique mondiale de toute activité qui entrave l'exercice par les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV);

12. *Lance un appel* aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur du progrès économique des peuples des territoires non autonomes, et demande aux médias de diffuser des informations sur les faits nouveaux dans ce domaine;

13. *Décide* de suivre la situation dans les territoires non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques qui y sont menées visent à renforcer et diversifier l'économie de ces territoires, dans l'intérêt de leurs peuples, y compris les populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session.

**Projet de résolution III**  
**Application de la Déclaration sur l'octroi**  
**de l'indépendance aux pays et aux peuples**  
**coloniaux par les institutions spécialisées**  
**et les organismes internationaux associés**  
**à l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

*Ayant examiné également* le rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> et le rapport du Conseil économique et social<sup>8</sup> sur la question,

*Ayant examiné* en outre le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à cette question<sup>9</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment la résolution 2009/33 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 2009,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

*Consciente* de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

*Notant* que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont des petits territoires insulaires,

*Se félicitant* de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

*Se félicitant également* que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent en qualité d'observateurs aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément à son règlement intérieur et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Assemblée générale et le Comité spécial s'agissant de certains territoires,

*Notant* que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

*Soulignant* que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant également* qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

---

<sup>7</sup> A/65/61 et Corr.1.

<sup>8</sup> E/2010/54 et add.1.

<sup>9</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23* (A/65/23), chap. VI.

*Réaffirmant* qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes,

*Exprimant* ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

*Convaincue* que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

*Consciente* de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

*Tenant compte* de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant ses résolutions sur cette question,

*Rappelant* sa résolution 64/99 du 10 décembre 2009 sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>;
2. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV), et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
4. *Réaffirme également* que le fait qu'elle-même, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;
5. *Exprime* ses remerciements aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de participer davantage aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui constituent un élément important de l'application de la résolution 1514 (XV), et, le cas échéant, de prendre part à des séminaires régionaux sur la décolonisation, à l'invitation du Comité spécial;

7. *Prie également* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

8. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles;

d) L'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

13. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII) du 16 mai 1998<sup>10</sup>, demandant la mise

---

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, sect.III.G.

en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

14. *Prie* le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de rester en relation étroite avec le Président du Conseil économique et social au sujet de ces questions;

15. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes, qui a été actualisé à sa mise en ligne sur le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et demande qu'il continue d'être mis à jour et largement diffusé;

16. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe, notamment avec l'aide des institutions spécialisées compétentes;

18. *Demande* aux Puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes;

19. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

21. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et le prie de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

22. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

23. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies concernés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et le prie également de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session.

## **Projet de résolution IV**

### **Question de la Nouvelle-Calédonie**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de la Nouvelle-Calédonie,

*Ayant également examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la Nouvelle-Calédonie<sup>11</sup>,

*Réaffirmant* le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960,

*Notant* l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

*Notant également,* dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

*Notant avec satisfaction* que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

<sup>11</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/65/23), chap. VIII, sect. B.

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français<sup>12</sup>;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie, et dans ce contexte, se félicite qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert des compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009 et la tenue d'élections provinciales en mai 2009;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction le fait que le Gouvernement néo-calédonien a adopté le 26 juin 2008 un avant-projet de loi du pays sur les signes identitaires que le pays choisira en application de l'Accord de Nouméa, et qu'il a approuvé, le 21 octobre 2008, le projet de loi sur l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque;

4. *Prend également note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement de mineurs étrangers se poursuit;

5. *Note* les préoccupations exprimées par des autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

6. *Note également* les préoccupations exprimées par des représentants des autochtones néo-calédoniens concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

7. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

8. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

10. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et des services financiers;

---

<sup>12</sup> A/AC.109/2114, annexe.

11. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

12. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

13. *Rappelle avec satisfaction* les mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en 1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake;

14. *Se félicite* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

15. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

16. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

17. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de la Nouvelle-Calédonie;

18. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

19. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des Sommets France-Océanie en juillet 2003 et en juin 2006;

20. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

21. *Rappelle avec satisfaction*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie a participé à la quarantième session du Forum des îles du Pacifique, tenue à Cairns

(Australie) les 5 et 6 août 2009, après avoir obtenu le statut de membre associé en octobre 2006;

22. *Rappelle* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau continuent de se rendre dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

23. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales;

24. *Rappelle* l'adoption par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, lors de la trente-sixième session du Forum tenue en octobre 2005 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du rapport du Comité ministériel du Forum ayant trait à la Nouvelle-Calédonie, et le rôle que continue de jouer le Comité ministériel pour ce qui est du suivi de la situation dans le territoire et de la promotion d'une plus grande participation au niveau régional;

25. *Se félicite* de l'heureuse conclusion des travaux du séminaire régional pour le Pacifique que le Comité spécial a tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), du 18 au 20 mai 2010, et remercie le peuple et le Gouvernement néo-calédoniens d'avoir accueilli le séminaire et le Gouvernement français d'avoir apporté son concours à l'organisation de cette réunion;

26. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

27. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session.

## **Projet de résolution V Question des Tokélaou**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des Tokélaou,

*Ayant également examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question des Tokélaou<sup>13</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution 64/103 du 10 décembre 2009,

<sup>13</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/65/23), chap. X.

*Notant avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur la question des Tokélaou et qu'elle est disposée à autoriser des missions des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

*Notant également avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande, ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, collaborent au développement des Tokélaou,

*Notant* que, en tant que petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent la plupart des territoires non encore autonomes et que, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation, les Tokélaou présentent un intérêt plus général pour l'Organisation des Nations Unies, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son œuvre de décolonisation,

*Rappelant* qu'en novembre 2003 la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce les droits et responsabilités des deux partenaires,

*Ayant à l'esprit* la décision qu'a prise le Fono général en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, la décision qu'il a prise en août 2005 d'organiser en février 2006 un référendum concernant l'autodétermination sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, et la décision qu'il a prise par la suite, de tenir un autre référendum en octobre 2007,

1. *Note* que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à leurs besoins actuels;

2. *Se félicite* des progrès accomplis en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois taupulega (conseils villageois), en particulier du fait que les pouvoirs de l'Administrateur ont été transférés à ces trois taupulega le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et que, depuis cette date, chaque taupulega est seul responsable de la gestion de tous ses services publics;

3. *Rappelle* la décision qu'a prise le Fono général en novembre 2003, à l'issue de consultations approfondies dans les trois villages et d'une réunion du Comité constitutionnel spécial des Tokélaou, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, ainsi que les pourparlers engagés par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande en application de cette décision;

4. *Rappelle également* la décision qu'a prise le Fono général en août 2005 d'organiser un référendum concernant l'autonomie, sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, et note l'adoption par le Fono général des règles applicables à ce référendum;

5. *Rappelle en outre* que deux référendums organisés en février 2006 et octobre 2007 afin de déterminer le statut des Tokélaou n'ont pas abouti à la majorité des deux tiers des suffrages validés requise par le Fono général pour passer à un autre statut que celui de territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande;

6. *Salue* le professionnalisme et la transparence avec lesquels ont été organisés les deux référendums de février 2006 et d'octobre 2007 sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Prend acte* de la décision du Fono général, de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande visant à faire en sorte d'améliorer et de consolider les services essentiels et l'infrastructure des atolls des Tokélaou, afin de garantir une meilleure qualité de vie aux Tokélaouans;

8. *Constate* que les Tokélaou ont adopté leur plan stratégique national pour 2010-2015;

9. *Constate* que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan et que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte son appui et sa coopération;

10. *Constate également* que les Tokélaou ont besoin du soutien continu de la communauté internationale;

11. *Rappelle avec satisfaction* la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invite les États Membres, ainsi que les organismes internationaux et régionaux, à contribuer à ce fonds et, par là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

12. *Se félicite* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région ont adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire eu égard à ses aspirations économiques et politiques et à sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales;

13. *Invite* la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer;

14. *Accueille favorablement* les mesures prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des informations concernant la situation politique, économique et sociale des Tokélaou;

15. *Se félicite* de l'engagement des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;

16. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session.

**Projet de résolution VI  
 Questions des territoires non autonomes d'Anguilla,  
 des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles  
 Turques et Caïques, des îles Vierges américaines,  
 des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn,  
 de Sainte-Hélène et des Samoa américaines**

**A**

**Situation générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

*Ayant examiné également* le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>14</sup>,

*Rappelant* toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions qu'elle a elle-même adoptées à sa soixante-quatrième session au sujet des différents territoires visés par les présentes résolutions,

*Considérant* que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960, et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,

*Rappelant* sa résolution 1541 (XV) qui énonce les principes qui devraient guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

*Constatant avec préoccupation* que, cinquante ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>15</sup>, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

*Consciente* qu'il importe de continuer à appliquer effectivement la Déclaration, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à 2010 et du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>16</sup>,

<sup>14</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/65/23), chap. IX.

<sup>15</sup> Résolution 1514 (XV).

<sup>16</sup> A/56/61, annexe.

*Reconnaissant* que les spécificités et les aspirations des peuples des territoires exigent une approche souple, pragmatique et novatrice des formules d'autodétermination, indépendamment de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

*Notant* la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les territoires non autonomes qu'ils administrent,

*Notant également* l'évolution constitutionnelle touchant la structure interne de gouvernance intervenue dans certains territoires non autonomes, dont le Comité spécial a été informé,

*Convaincue* que les vœux et aspirations de leurs peuples devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

*Convaincue également* qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

*Notant* qu'un certain nombre de territoires non autonomes se sont déclarés préoccupés par le fait que certaines puissances administrantes, contrairement aux vœux des territoires concernés, modifient leur législation ou adoptent des lois applicables aux territoires, soit par décret en conseil, afin d'étendre aux territoires leurs obligations conventionnelles internationales, soit par l'application unilatérale de lois et de règlements,

*Consciente* de l'importance des secteurs des services financiers internationaux et du tourisme pour l'économie de certains des territoires non autonomes,

*Prenant note* des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

*Sachant* que l'envoi de missions de visite et de missions spéciales des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps et que d'autres n'en ont jamais reçu, et envisageant la possibilité d'envoyer, en temps opportun, d'autres missions de visite dans les territoires, en consultation avec les puissances administrantes concernées et conformément aux résolutions et décisions applicables de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

*Sachant également* qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des peuples des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, que cet organe soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

*Reconnaissant* que les puissances administrantes communiquent régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte,

*Consciente* qu'il est important, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants élus ou nommés des territoires participent aux travaux du Comité,

*Considérant* qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents des Nations Unies mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider les peuples des territoires à mieux comprendre les différentes options en matière d'autodétermination,

*Sachant*, à cet égard, que la tenue de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, et au Siège, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément crucial dans le cadre d'un programme des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

*Prenant note* des positions déclarées des représentants des territoires non autonomes devant le Comité spécial et à l'occasion des séminaires régionaux,

*Sachant* que le Séminaire régional pour le Pacifique de 2010 s'est tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010,

*Consciente* que les territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit le fait que les programmes d'action ou les documents finals de toutes les grandes conférences mondiales des Nations Unies et de toutes ses sessions extraordinaires tenues dans le domaine économique et social s'appliquent à ces territoires,

*Notant avec satisfaction* la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des institutions régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

*Sachant* que le Comité des droits de l'homme, dans le cadre du mandat qui est le sien en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>17</sup>, étudie les progrès réalisés dans le processus d'autodétermination, y compris des petits territoires insulaires dont le Comité spécial examine la situation,

*Rappelant* les efforts constants que le Comité spécial déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

---

<sup>17</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

*Considérant* que les documents de travail annuels établis par le Secrétariat sur l'évolution de la situation dans chacun des petits territoires<sup>18</sup> ainsi que la documentation de fond et les informations fournies par des experts, des spécialistes et des organisations non gouvernementales et autres sources ont contribué pour beaucoup à l'actualisation des présentes résolutions,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme<sup>19</sup>,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* qu'en matière de décolonisation le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit humain fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

3. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte c'est aux peuples des territoires eux-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et, à cet égard, demande à nouveau, comme elle le fait depuis longtemps déjà, aux puissances administrantes, agissant en coopération avec les gouvernements des territoires et les organes compétents du système des Nations Unies, de mettre au point des programmes d'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statut politique légitime, telles qu'elles sont clairement définies dans la résolution 1541 (XV) et autres résolutions et décisions pertinentes;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux des peuples des territoires et comprenne mieux leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante;

5. *Prie* les puissances administrantes de continuer à communiquer régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

6. *Demande* aux puissances administrantes de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes, et encourage les puissances administrantes à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires;

7. *Réaffirme* qu'aux termes de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de

<sup>18</sup> A/AC.109/2010/2, 4 à 10 et 12 à 14.

<sup>19</sup> A/64/70.

préserver l'identité culturelle des territoires, et d'atténuer, à titre prioritaire, les effets de la crise financière actuelle dans le monde, si possible, en consultation avec les gouvernements des territoires concernés, en vue de renforcer et de diversifier leur économie;

8. *Prie* les territoires et les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires et pour le préserver de toute dégradation, et demande à nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans les territoires et de fournir une assistance à ces territoires en conformité avec leur règlement intérieur;

9. *Se félicite* de la participation des territoires non autonomes à des activités régionales, notamment aux travaux d'organisations régionales;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>16</sup>, notamment en accélérant l'application des programmes de travail individualisés pour la décolonisation des territoires non autonomes et en veillant à ce que soient réalisées des analyses périodiques des progrès réalisés et du degré d'application de la Déclaration dans chaque territoire, et que les documents de travail établis par le Secrétariat sur chaque territoire reflètent pleinement l'évolution de la situation de ces territoires;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde soit libéré du colonialisme dans le cadre des décennies internationales de l'élimination du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif;

12. *Souligne* l'importance des diverses révisions constitutionnelles menées dans les territoires administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, respectivement, qui sont dirigées par les gouvernements territoriaux et qui visent à arrêter les structures constitutionnelles internes dans le cadre des arrangements territoriaux actuels, et décide de suivre de près les faits nouveaux concernant le statut politique futur de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement de l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme;

14. *Demande à nouveau* au Comité des droits de l'homme de collaborer avec le Comité spécial dans le cadre de son mandat relatif au droit à l'autodétermination, tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>17</sup>, en vue d'un échange d'informations, compte tenu du fait que le Comité des droits de l'homme est chargé de suivre la situation, y compris politique et constitutionnelle, de plusieurs des territoires non autonomes relevant de la compétence du Comité spécial;

15. *Prie* le Comité spécial de continuer à collaborer avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires intergouvernementaux compétents dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux fins de l'échange d'informations sur l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes qui est passée en revue par ces organes;

16. *Prie également* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

## **B**

### **Situation dans les différents territoires**

*L'Assemblée générale,*

*Se référant* à la résolution A ci-dessus,

#### **I. Samoa américaines**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les Samoa américaines<sup>20</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Sachant* qu'en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, le Secrétaire à l'intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines<sup>21</sup>,

*Notant* la position de la Puissance administrante et les déclarations qui ont été faites par les représentants des Samoa américaines à l'occasion de séminaires régionaux invitant le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire,

*Sachant* que la Commission d'étude du statut politique futur a achevé ses travaux en 2006 et publié son rapport contenant des recommandations en janvier 2007, que le Comité de révision de la Constitution des Samoa américaines a été créé dans le territoire et que la quatrième assemblée constituante des Samoa américaines se tiendra dans le courant de 2010,

*Prenant note* à cet égard de la déclaration faite par le Gouverneur des Samoa américaines au Séminaire régional pour le Pacifique de 2010 tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai et des précédents documents d'orientation présentés au Comité spécial, dans lesquels il a indiqué que le statut du territoire s'apparentait certes à un statut autonome mais que le moment était venu pour la Puissance administrante et le territoire d'œuvrer au renforcement de leur collaboration,

*Consciente* du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, les effets de certaines lois fédérales sur l'économie du territoire étaient un motif de grave préoccupation,

*Sachant* que les Samoa américaines continuent d'être le seul territoire des États-Unis à recevoir une assistance financière de la Puissance administrante pour le fonctionnement du gouvernement territorial,

1. *Se félicite* des travaux du gouvernement et du parlement du territoire concernant les recommandations faites par la Commission d'étude du statut politique futur en prévision de la réunion dans le courant de 2010 de la quatrième assemblée constituante chargée d'examiner les questions relatives au statut futur des Samoa américaines et salue les efforts déployés par le gouvernement du territoire pour

<sup>20</sup> A/AC.109/2010/12.

<sup>21</sup> Congrès des États-Unis, 1929 (48 U.S.C. Sec. 1661, 45 Stat. 1253) et décret du Secrétaire 2657, Département de l'intérieur, États-Unis d'Amérique, 1951, modifié.

mieux sensibiliser le public aux préparatifs en cours pour le dépôt d'amendements constitutionnels;

2. *Demande* à la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à mener à bien ses activités liées à la tenue de la quatrième assemblée constituante en 2010;

3. *Constate avec satisfaction* qu'en 2010, le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités visant à mettre en œuvre le programme de sensibilisation de la population recommandé par la Commission d'étude du statut politique futur dans son rapport de 2007, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Engage* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à diversifier et à viabiliser son économie et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie;

## **II. Anguilla**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Anguilla<sup>22</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la tenue du Séminaire régional pour les Caraïbes de 2003 à Anguilla, premier séminaire organisé dans un territoire non autonome, qui avait été accueilli par le gouvernement du territoire et rendu possible par la Puissance administrante,

*Rappelant également* la déclaration faite par le représentant d'Anguilla lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Prenant note* du processus interne de révision de la Constitution qu'a repris le gouvernement du territoire en 2006, des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale, qui a établi son rapport en août 2006, de la tenue de réunions publiques et d'autres réunions consultatives en 2007 au sujet des amendements constitutionnels proposés à soumettre à la Puissance administrante, de la décision prise en 2008 de constituer une équipe de rédaction composée de représentants du gouvernement du territoire, de membres de l'Assemblée et de juristes, chargée d'élaborer une nouvelle constitution qui ferait l'objet de consultations publiques dans le territoire en 2009, et de la perspective d'un examen plus approfondi du projet de texte avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en 2010 dans le but de parvenir à la pleine autonomie interne,

*Consciente* que le Gouvernement a l'intention de poursuivre son engagement en faveur du tourisme de haut de gamme et de l'application de diverses réglementations dans le secteur des services financiers,

<sup>22</sup> A/AC.109/2010/9.

*Notant* la participation du territoire en tant que membre associé à la Communauté des Caraïbes, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

1. *Se félicite* que la nouvelle Constitution ait fait l'objet de consultations publiques en 2009 dans la perspective d'un examen plus approfondi avec la Puissance administrante en 2010;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à mener à bien ses activités visant à poursuivre le processus interne de révision de la Constitution;

3. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Exhorte* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière fiscale;

### **III. Bermudes**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les Bermudes<sup>23</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la déclaration faite par le représentant des Bermudes lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Ayant à l'esprit* les divergences d'opinions des partis politiques sur la question du statut futur du territoire et notant qu'un organe d'information local a récemment fait une enquête à ce sujet,

*Rappelant* qu'il a été envoyé aux Bermudes en 2005, à la demande du gouvernement territorial et avec le consentement de la Puissance administrante, une mission spéciale des Nations Unies qui a informé la population du territoire du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination, des possibilités en matière de statut politique légitime, telles qu'elles sont définies dans la résolution 1541 (XV), et de l'expérience d'autres petits États qui s'administrent pleinement eux-mêmes,

1. *Souligne* l'importance du rapport de la Commission pour l'indépendance des Bermudes de 2005, qui examine de près les faits entourant l'indépendance, et continue de regretter que les plans d'organisation des réunions publiques et de la présentation d'un livre vert à l'Assemblée puis d'un livre blanc exposant les

<sup>23</sup> A/AC.109/2010/6.

propositions politiques en faveur de l'indépendance des Bermudes ne se soient pas encore concrétisés;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

#### IV. Îles Vierges britanniques

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges britanniques<sup>24</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la déclaration faite par le représentant des îles Vierges britanniques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Rappelant également* le rapport établi en 1993 par les commissaires constitutionnels, le débat sur ce rapport, qui s'est tenu en 1996 au Conseil législatif du territoire, la création en 2004 de la Commission chargée de réviser la Constitution, l'achèvement, en 2005, de son rapport, qui contient des recommandations sur la modernisation interne de la Constitution, le débat sur ce rapport tenu en 2005 au Conseil législatif, et les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire qui ont abouti à l'adoption de la nouvelle Constitution du territoire en 2007,

*Prenant note* du point de vue exprimé dans la déclaration susmentionnée que le représentant des îles Vierges britanniques a faite lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu en 2009, selon lequel, à l'issue du processus interne de modernisation de la Constitution, le territoire axait ses efforts sur le développement économique avant de chercher d'une manière ou d'une autre à obtenir l'indépendance,

*Notant également* les incidences du ralentissement économique mondial sur les secteurs des services financiers et du tourisme dans le territoire,

*Consciente* de l'utilité potentielle des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Rappelle* l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution des îles Vierges britanniques en juin 2007, et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions sur les questions d'ordre constitutionnel;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le territoire pour stimuler, notamment par le biais de la création de petites entreprises, les deux principaux secteurs qui constituent la base de son économie, à savoir les services financiers et le tourisme;

<sup>24</sup> A/AC.109/2010/2.

## V. Îles Caïmanes

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Caïmanes<sup>25</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant note* de la déclaration faite par le représentant du gouvernement du territoire au Séminaire régional pour le Pacifique de 2010 tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai dans laquelle il a notamment indiqué que, comme il ressortait des élections générales de mai 2009, le gouvernement du territoire n'avait pas été mandaté par le peuple pour chercher à obtenir l'indépendance politique totale,

*Tenant compte* du rapport de la Commission de modernisation de la Constitution pour 2002, qui renferme un projet de constitution à soumettre à l'examen de la population du territoire, du projet de constitution présenté par la Puissance administrante en 2003 et du compte rendu des débats sur ce projet tenu par le territoire et la Puissance administrante la même année, ainsi que de la réouverture en 2006 du débat sur la modernisation interne de la Constitution entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire qui a abouti à la mise au point de la version définitive d'un nouveau projet de constitution en février 2009, à son approbation par voie de référendum en mai 2009 et à sa promulgation en novembre 2009,

*Notant avec intérêt* la création, en vertu de la nouvelle Constitution, d'une Commission constitutionnelle qui fait office d'organe consultatif en matière constitutionnelle,

*Notant* que le territoire participe, en sa qualité de membre associé, à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

*Consciente* du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, certains problèmes liés à la croissance économique et au coût de la vie, tels que l'inflation, continuent d'être un motif de préoccupation,

1. *Se félicite* qu'une nouvelle Constitution ait été promulgué en novembre 2009 et que des commissaires aient été nommés à la nouvelle Commission constitutionnelle par le Gouverneur, en consultation avec le Premier Ministre et le Chef de l'opposition;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour résoudre les problèmes liés aux politiques de gestion sectorielles et au coût de la vie dans divers secteurs économiques;

## VI. Guam

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Guam<sup>26</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

<sup>25</sup> A/AC.109/2010/5.

<sup>26</sup> A/AC.109/2010/14.

*Sachant* qu'en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur<sup>27</sup>,

*Rappelant* que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens inscrits sur les listes électorales et habilités à voter ont approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

*Rappelant également* que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont déjà demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

*Consciente* que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont pris fin en 1997 et que Guam a ultérieurement mis en place un processus de plébiscite non contraignant pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

*Sachant* qu'il importe que la Puissance administrante poursuive son programme de transfert au Gouvernement guamien des terres fédérales qu'elle n'utilise pas,

*Notant* que les habitants du territoire ont demandé que le programme de la Puissance administrante soit revu de manière à faciliter le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

*Consciente* des préoccupations profondes exprimées par la société civile et d'autres secteurs, y compris aux séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale en octobre 2009 et au Séminaire régional pour le Pacifique tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010, au sujet des éventuelles incidences sociales, culturelles, économiques et environnementales du transfert imminent sur le territoire de personnel militaire supplémentaire de la Puissance administrante,

*Sachant* que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

1. *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question, et souligne qu'il faut continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

2. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes

<sup>27</sup> Congrès des États-Unis, *Organic Act of Guam*, 1950, modifié.

les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

3. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Prie en outre* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, compte tenu du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam;

## VII. Montserrat

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Montserrat<sup>28</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la déclaration faite par le représentant de Montserrat lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Rappelant également* le rapport de la Commission de révision de la Constitution pour 2002, la convocation en 2005 d'une commission de l'Assemblée chargée d'examiner le rapport et le débat ultérieurement engagé entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire au sujet de la modification interne de la Constitution et du transfert des pouvoirs,

*Rappelant en outre* que le processus de négociation avec la Puissance administrante sur un projet de constitution octroyant une plus large autonomie au gouvernement du territoire est en cours et que, depuis mars 2009, la Puissance administrante a accordé une plus grande importance au réaménagement du territoire,

*Notant* que, en mai 2010, le gouvernement territorial nouvellement élu a continué le processus de négociation des réformes constitutionnelles avec la Puissance administrante et un projet établi par les deux parties a été publié aux fins d'une consultation publique,

*Sachant* que Montserrat continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

*Rappelant* les déclarations dans lesquelles les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes de 2009 ont encouragé la Puissance administrante à engager des ressources suffisantes pour satisfaire les besoins particuliers du territoire,

*Constatant avec préoccupation* les conséquences de l'éruption volcanique de 1995 qui a entraîné l'évacuation des trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, conséquences dont continue de se ressentir l'économie de l'île,

*Tenant compte* de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, en particulier d'Antigua-et-Barbuda, qui

<sup>28</sup> A/AC.109/2010/7.

a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé, ainsi que des emplois à des milliers de personnes qui ont quitté le territoire,

*Notant* que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire continuent d'agir pour remédier aux conséquences de l'éruption volcanique,

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le gouvernement du territoire et la Puissance administrante en ce qui concerne les négociations visant à réformer la Constitution du territoire et accueille favorablement la tenue de la consultation publique;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique;

### **VIII. Pitcairn**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Pitcairn<sup>29</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Considérant* la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population, sa superficie et son emplacement,

*Notant* qu'à la suite de consultations engagées en 2009, l'ordonnance constitutionnelle pour Pitcairn de 2010, prévoyant des dispositions relatives aux droits de l'homme, est entrée en vigueur dans le territoire, en mars 2010, en remplacement de l'ordonnance de 1970 et des instructions royales de 1970,

*Sachant* que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire ont mis en place une nouvelle structure de gouvernance pour renforcer les capacités administratives du territoire sur la base de consultations avec la population du territoire, et que Pitcairn continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement territorial,

1. *Salue* l'entrée en vigueur dans le territoire, en mars 2010, de l'ordonnance constitutionnelle de Pitcairn, assortie d'un nouveau cadre constitutionnel de dispositions relatives aux droits de l'homme, et tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par le biais de la formation du personnel local;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

<sup>29</sup> A/AC.109/2010/4.

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de Pitcairn;

## **IX. Sainte-Hélène**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Sainte-Hélène<sup>30</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la déclaration faite par le représentant de Sainte-Hélène lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Tenant compte* du caractère particulier de Sainte-Hélène, en raison de sa population, de sa situation géographique et de ses ressources naturelles,

*Prenant note* du processus interne de révision de la Constitution conduit depuis 2001 par le gouvernement du territoire, de la mise au point d'un projet de constitution à l'issue de négociations menées en 2003-2004 entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, de la tenue en mai 2005 à Sainte-Hélène d'un scrutin consultatif au sujet de la nouvelle Constitution, de la préparation ultérieure d'un projet révisé de constitution et de la publication en juin 2008 de ce projet révisé en vue de nouvelles réunions publiques et de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, de la nouvelle Constitution à l'égard de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha,

*Consciente* que Sainte-Hélène continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

*Consciente également* des efforts de la Puissance administrante et du gouvernement du territoire visant à améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, en particulier dans les domaines de l'emploi et des infrastructures de transport et de communications,

*Notant* les efforts du territoire visant à remédier au problème du chômage dans l'île et l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour trouver une solution à ce problème,

*Notant également* qu'il importe d'améliorer l'infrastructure de Sainte-Hélène et de rendre l'île plus facile d'accès, et notant à cet égard la décision prise par la Puissance administrante en décembre 2009 de suspendre pour le moment le projet de construction d'un aéroport et de procéder à une analyse plus approfondie qui permettrait notamment d'envisager de financer le coût en capital de l'aéroport par l'intermédiaire d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé,

1. *Souligne* l'importance de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution du territoire en 2009;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la

<sup>30</sup> A/AC.109/2010/8.

Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique de Sainte-Hélène, notamment le chômage et l'insuffisance des infrastructures de transport et de communications;

4. *Prend note* de la décision de la Puissance administrante d'analyser de manière plus approfondie l'idée de la construction d'un aéroport dans ce territoire et demande à la Puissance administrante, ce faisant, de tenir compte du caractère géographique particulier de Sainte-Hélène;

## **X. Îles Turques et Caïques**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Turques et Caïques<sup>31</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la déclaration faite par le représentant des îles Turques et Caïques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Rappelant également* qu'une mission spéciale des Nations Unies a été envoyée aux îles Turques et Caïques en 2006, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante,

*Rappelant en outre* le rapport pour 2002 établi par l'organe chargé de moderniser la Constitution, et prenant acte de la Constitution établie d'un commun accord par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, qui est entrée en vigueur en 2006,

*Prenant note* de la décision prise par la Puissance administrante de suspendre l'application de certaines parties de la Constitution de 2006 régissant les îles Turques et Caïques, concernant le droit d'être jugé par un jury, le système de gouvernement ministériel et l'Assemblée, à la suite des recommandations formulées par une commission d'enquête indépendante et de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de la Puissance administrante,

*Consciente* de l'incidence que le ralentissement économique mondial et autres événements connexes ont eu sur le tourisme et, par contrecoup, sur le secteur immobilier, qui sont les principaux moteurs de l'activité économique du territoire,

*Notant avec inquiétude* la suspension du gouvernement du territoire,

1. *Demande* le rétablissement des arrangements constitutionnels garantissant un système de démocratie représentative moyennant l'élection d'un gouvernement territorial dans les plus brefs délais;

2. *Prend note avec préoccupation* de la situation qui règne actuellement dans les îles Turques et Caïques et prend également note des efforts faits par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance et une gestion financière saine dans le territoire;

<sup>31</sup> A/AC.109/2010/10.

3. *Prend note* des positions et des appels répétés lancés par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Mouvement des pays non alignés en faveur du rétablissement de toute urgence du gouvernement territorial démocratiquement élu;

4. *Souligne* qu'il importe de mettre en place dans le territoire une Constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les travaux de la Commission constitutionnelle du Forum des îles Turques et Caïques et d'autres mécanismes de consultation populaire;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

6. *Salue* les efforts que le gouvernement continue de déployer pour qu'une attention soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire;

## **XI. Îles Vierges américaines**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges américaines<sup>32</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Sachant* que, en vertu du droit des États Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur<sup>33</sup>,

*Prenant note* de la cinquième tentative d'examen par le territoire de la loi organique révisée définissant les modalités de gouvernance interne, ainsi que de ses demandes d'assistance à la Puissance administrante et au système des Nations Unies en faveur de son programme d'éducation du public,

*Consciente* du fait qu'un avant-projet de constitution avait été déposé en 2009 et par la suite transmis à la Puissance administrante pour examen et suite à donner,

*Consciente également* de l'utilité potentielle des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Se félicite* qu'un avant-projet de constitution émanant du territoire ait été déposé en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des îles Vierges américaines et soumis à la Puissance administrante pour examen, et prie celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne qui se réunit actuellement;

2. *Prie* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution du territoire par le Congrès des États-Unis et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire;

3. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités visant à mettre en œuvre un programme d'éducation du public,

<sup>32</sup> A/AC.109/2010/13.

<sup>33</sup> Congrès des États-Unis, *Revised Organic Act*, 1954.

conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Demande de nouveau* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement.

## **Projet de résolution VII Diffusion d'informations sur la décolonisation**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation<sup>34</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 64/105 du 10 décembre 2009,

*Reconnaissant* que l'examen des options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de mettre en œuvre le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>35</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

*Reconnaissant* le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

*Reconnaissant également* le rôle que joue le Département de l'information du Secrétariat, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, dans la diffusion, au niveau régional, d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* que le Département de l'information a publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis à la disposition des territoires non autonomes,

*Consciente* du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

---

<sup>34</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/65/23), chap. III.

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, rappelle avec satisfaction que, comme elle l'a demandé dans sa résolution 61/129 du 14 décembre 2006, un dépliant intitulé « Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes » a été publié et mis à jour en mai 2009 pour le site des Nations Unies consacré à la décolonisation, et souhaite que ce dépliant continue d'être mis à jour et largement diffusé;

2. *Juge important* de poursuivre et d'accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination, et, à cette fin, prie le Département de l'information, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies dans les régions concernées, de participer activement à la recherche de moyens nouveaux et novateurs de diffuser des documents dans les territoires non autonomes;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation et de continuer à y inclure la série complète de rapports des séminaires régionaux, les déclarations faites et les documents spécialisés présentés lors de ces séminaires, ainsi que des liens vers l'ensemble des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. *Prie* le Département de l'information de continuer de mettre à jour les informations affichées sur le site Web concernant les programmes d'aide destinés aux territoires non autonomes;

5. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial et de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) D'élaborer des procédures pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires non autonomes, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples de ces territoires;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'étudier plus avant l'idée de créer un programme de collaboration avec les points de contact des gouvernements des territoires pour les questions de décolonisation, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, de façon à améliorer l'échange d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) D'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

---

<sup>35</sup> A/56/61, annexe.

f) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

6. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

7. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de la suite donnée à la présente résolution.

### **Projet de résolution VIII**

#### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>36</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, la dernière en date étant la résolution 64/106 du 10 décembre 2009, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et la nécessité d'examiner les moyens de savoir ce que souhaitent les peuples des territoires non autonomes à la lumière de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions relatives à la décolonisation,

*Sachant* que l'élimination du colonialisme est et continuera d'être l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la décennie qui a commencé en 2001,

*Regrettant* que les mesures prises pour éliminer le colonialisme avant 2010 comme elle l'a demandé dans sa résolution 55/146 n'aient pas été fructueuses,

*Se déclarant de nouveau* convaincue qu'il faut éliminer le colonialisme ainsi que la discrimination raciale et les violations des droits fondamentaux de la personne,

*Notant avec satisfaction* les efforts constants déployés par le Comité spécial pour faire en sorte que la Déclaration et les autres résolutions de l'Organisation relatives à la décolonisation soient appliquées effectivement et intégralement,

*Soulignant* combien il importe que les puissances administrantes participent officiellement aux travaux du Comité spécial,

<sup>36</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/65/23).

*Notant avec satisfaction* que certaines puissances administrantes coopèrent et participent activement aux travaux du Comité spécial et encourageant les autres à faire de même,

*Notant* que le Séminaire régional pour le Pacifique, deuxième manifestation de ce type organisée dans les territoires non autonomes au cours de la décennie écoulée, s'est tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010,

1. *Réaffirme* sa résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation, y compris sa résolution 55/146 proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demande aux puissances administrantes de prendre, conformément auxdites résolutions, toutes les mesures voulues pour permettre aux peuples des territoires non autonomes concernés d'exercer pleinement et au plus tôt leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

2. *Affirme une fois de plus* que l'existence du colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'exploitation économique, est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>37</sup>;

3. *Réaffirme* sa volonté de continuer à faire tout ce qu'il faudra pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement et que tous les États observent scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Déclare de nouveau* qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

5. *Demande* aux puissances administrantes de collaborer sans réserve avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue d'achever aussi rapidement que possible un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

6. *Rappelle avec satisfaction* que les référendums visant à déterminer le statut futur des Tokélaou, qui ont eu lieu en février 2006 et en octobre 2007 sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, se sont déroulés de façon professionnelle, ouverte et transparente;

7. *Prie* le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale, et en particulier :

---

<sup>37</sup> Résolution 217 A (III).

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

d) D'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes<sup>38</sup>;

8. *Rappelle* que le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>39</sup> constitue un cadre législatif important pour l'accession à l'autonomie dans chaque territoire, et qu'une évaluation au cas par cas peut contribuer de manière importante au processus;

9. *Demande* à tous les États, en particulier aux puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de donner effet, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que les activités économiques et autres menées dans les territoires non autonomes placés sous leur administration ne nuisent pas aux intérêts des peuples mais au contraire favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination;

---

<sup>38</sup> Voir résolution 54/91.

<sup>39</sup> A/56/61, annexe.

11. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur droit d'être et de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

12. *Prie instamment* tous les États, agissant directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'apporter, si nécessaire, une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes, et demande aux puissances administrantes de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes et de continuer à le faire, selon qu'il conviendra, une fois que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

14. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses futures sessions;

16. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010, y compris le programme de travail prévu pour 2011<sup>36</sup>;

17. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par elle-même et par le Comité spécial.

## **Projet de résolution IX**

### **Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

*Rappelant également* les dispositions de la Charte des Nations Unies, dans laquelle les peuples du monde se sont déclarés résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que

des nations, grandes et petites, à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

*Rappelant en outre* les dispositions pertinentes de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>40</sup>,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et la nécessité d'étudier des moyens de déterminer les souhaits des peuples des territoires non autonomes à la lumière de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation,

*Consciente* du rôle notable et bénéfique joué par l'Organisation des Nations Unies, dès sa création, dans le domaine de la décolonisation et notant que, depuis lors, plus d'une centaine d'États ont accédé à la souveraineté,

*Notant avec satisfaction*, en particulier, qu'au cours des cinquante dernières années maints territoires coloniaux ont accédé à l'indépendance et que de nombreux territoires sous tutelle et territoires non autonomes ont exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

*Notant également avec satisfaction* la part importante que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a prise dans la promotion des buts et objectifs de la Déclaration,

*Notant en outre avec satisfaction* le rôle actif et important que jouent les anciens territoires coloniaux, en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des autres organismes des Nations Unies, dans la réalisation des buts et principes de la Charte, la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, la décolonisation et la promotion du progrès de l'humanité, ainsi que le profond impact qu'a ce rôle sur les relations internationales contemporaines,

*Soulignant* combien il importe que les puissances administrantes participent officiellement aux travaux du Comité spécial,

*Notant avec satisfaction* que les puissances administrantes coopèrent et participent activement aux travaux du Comité spécial en vue de faire avancer le processus de décolonisation et d'autodétermination et les encourageant à continuer,

*Consciente* que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux joue un rôle important en aidant les peuples des territoires non autonomes et qu'elle continuera d'être pour eux une source d'inspiration dans leurs efforts pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la Charte, et en mobilisant l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

---

<sup>40</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

*Notant avec satisfaction* le travail accompli par les séminaires régionaux tenus par le Comité spécial pendant la première et la deuxième décennies internationales de l'élimination du colonialisme,

*Profondément préoccupée* de constater que, cinquante ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le colonialisme n'a pas encore été totalement éliminé,

*De plus en plus consciente* que le développement économique, social et culturel et l'autosuffisance sont nécessaires aux territoires non autonomes et à leurs peuples pour parvenir à une véritable autonomie et à l'indépendance, et les consolider,

*Notant* que la grande majorité des derniers territoires non autonomes sont de petits territoires insulaires,

*Résolue* à prendre sans plus tarder des mesures efficaces conduisant à l'élimination totale et inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples des territoires non autonomes, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>41</sup>;

2. *Déclare* que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration et les principes du droit international;

3. *Prie instamment* les États Membres de faire tout leur possible pour promouvoir, au sein de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, l'adoption de mesures efficaces en vue de l'application intégrale et rapide de la Déclaration à tous les territoires non autonomes auxquels elle est applicable;

4. *Prie instamment* les puissances administrantes et les autres États Membres de veiller à ce que les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux n'aillent pas à l'encontre des intérêts des habitants de ces territoires et n'empêchent pas l'application de la Déclaration;

5. *Prie* les États Membres et les organismes des Nations Unies de veiller à ce que la souveraineté permanente des territoires coloniaux sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée;

6. *Réaffirme* que des facteurs tels que la superficie du territoire, la situation géographique, la taille de la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucun cas empêcher la population d'un territoire non autonome d'exercer rapidement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration, dont les dispositions sont pleinement applicables aux territoires non autonomes;

7. *Réaffirme* qu'il incombe à toutes les puissances administrantes, en vertu de la Charte et conformément à la Déclaration, de créer dans les territoires placés sous leur administration des conditions économiques, sociales et autres qui leur permettent de parvenir à une véritable autonomie et à l'autosuffisance économique;

<sup>41</sup> Résolution 1514 (XV).

8. *Prie* les puissances administrantes de préserver l'identité culturelle et l'unité nationale des territoires placés sous leur administration et d'encourager l'épanouissement de la culture autochtone pour aider les peuples de ces territoires à exercer sans entrave leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

9. *Considère* qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies de continuer à œuvrer activement pour la décolonisation et de redoubler d'efforts pour diffuser le plus largement possible les informations relatives à la décolonisation, en vue de mobiliser encore davantage l'opinion publique internationale en faveur d'une décolonisation complète;

10. *Prie instamment* les États Membres de veiller à l'application intégrale et rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Invite* les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement au domaine de la décolonisation à intensifier leur action en coopération avec l'Organisation des Nations Unies;

12. *Prie* le Comité spécial de continuer à veiller à ce que tous les États se conforment pleinement à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions concernant la décolonisation, de rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires auxquels elle s'applique et de lui faire des propositions précises pour que la Déclaration soit complètement appliquée dans les derniers territoires non autonomes;

13. *Invite* tous les États à coopérer pleinement avec le Comité spécial pour qu'il puisse s'acquitter totalement de son mandat.

## **Projet de résolution X**

### **Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que l'année 2010 marque le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>42</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle elle a proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, 46/181 du 19 décembre 1991, par laquelle elle a adopté un plan d'action pour la Décennie<sup>43</sup>, et 55/146 du 8 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

*Ayant à l'esprit* les recommandations figurant dans le Document final de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009<sup>44</sup>, notamment le nouvel appel lancé aux États Membres de

<sup>42</sup> Résolution 1514 (XV).

<sup>43</sup> Voir A/46/634/Rev.1, annexe.

<sup>44</sup> Voir A/63/965-S/2009/514, annexe.

l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils accélèrent le processus de décolonisation en vue d'éliminer complètement le colonialisme, en particulier en soutenant la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010)<sup>45</sup>,

*Ayant également à l'esprit* le fait que les participants au séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010, ont demandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de proposer de proclamer une nouvelle décennie de l'élimination du colonialisme<sup>46</sup>,

*Rappelant* sa résolution 64/106 du 10 décembre 2009, dans laquelle elle a confirmé à nouveau que des mesures devaient être prises pour éliminer le colonialisme avant 2010, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 55/146, et réaffirmé sa volonté de continuer à faire tout ce qu'il faudrait pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement,

*Guidée* par les principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>47</sup> et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>48</sup>,

*Ayant examiné* les rapports pertinents du Secrétaire général ayant trait à l'application des plans d'action pour les décennies internationales<sup>49</sup>,

*Tenant compte* du rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue dans le domaine de la décolonisation, notamment grâce au Comité spécial,

1. *Proclame* la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

2. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>50</sup> et coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action de la troisième Décennie internationale;

3. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes, afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, y compris les résolutions concernant des territoires particuliers;

<sup>45</sup> Ibid., par. 43.5.

<sup>46</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23* (A/65/23), chap. II.

<sup>47</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>48</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>49</sup> A/44/800, A/45/624, A/46/593 et Add.1, A/46/634/Rev.1 et Rev.1/Corr.1, A/54/219, A/55/497, A/56/61, A/60/71 et Add.1 et A/64/70.

<sup>50</sup> A/56/61, annexe.

4. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, à soutenir activement l'application du plan d'action au cours de la troisième Décennie et à y participer;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du plan d'action;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à ses soixante-dixième et soixante-quinzième sessions, sur l'application de la présente résolution.

## Annexe I

## Liste des documents du Comité spécial en 2010

| <i>Cote</i>  | <i>Titre</i>  | <i>Date</i>               |
|--|---|---------------------------|
| <b>Documents publiés dans la série « Distribution générale »</b> |   |                           |
| A/AC.109/2010/INF/1  | Liste des délégations   | Juin 2010                 |
| A/AC.109/2010/1  | Lettre datée du 1 <sup>er</sup> octobre 2009, adressée au Président du Comité spécial par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies   | 9 février 2010            |
| A/AC.109/2010/2  | Îles Vierges britanniques (document de travail)   | 8 février 2010            |
| A/AC.109/2010/3  | Tokélaou (document de travail)  | 10 février 2010           |
| A/AC.109/2010/4  | Pitcairn (document de travail)  | 12 février 2010           |
| A/AC.109/2010/5  | Îles Caïmanes (document de travail)   | 16 février 2010           |
| A/AC.109/2010/6  | Bermudes (document de travail)  | 18 février 2010           |
| A/AC.109/2010/7  | Montserrat (document de travail)  | 17 février 2010           |
| A/AC.109/2010/8  | Sainte-Hélène (document de travail)   | 22 février 2010           |
| A/AC.109/2010/9  | Anguilla (document de travail)  | 24 février 2010           |
| A/AC.109/2010/10   | Îles Turques et Caïques (document de travail)   | 1 <sup>er</sup> mars 2010 |
| A/AC.109/2010/11   | Sahara occidental (document de travail)   | 5 mars 2010               |
| A/AC.109/2010/12   | Samoa américaines (document de travail)   | 8 mars 2010               |
| A/AC.109/2010/13   | Îles Vierges américaines (document de travail)  | 10 mars 2010              |
| A/AC.109/2010/14   | Guam (document de travail)  | 12 mars 2010              |
| A/AC.109/2010/15   | Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)  | 16 mars 2010              |
| A/AC.109/2010/16   | Gibraltar (document de travail)   | 18 mars 2010              |
| A/AC.109/2010/17   | Nouvelle-Calédonie (document de travail)  | 19 avril 2010             |
| A/AC.109/2010/18   | Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : évaluation du processus de décolonisation dans le monde d'aujourd'hui, qui aura lieu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010 : directives et Règlement intérieur | 15 mars 2010              |
| A/AC.109/2010/19   | Diffusion d'informations sur la décolonisation d'avril 2009 à mars 2010 : rapport du Secrétaire général   | 24 mars 2010              |

| <i>Cote</i>   | <i>Titre</i>   | <i>Date</i>      |
|---|--|------------------|
| <b>Documents publiés dans la série « Distribution limitée »</b> |  |                  |
| A/AC.109/2010/L.1   | Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général   | 21 décembre 2009 |
| A/AC.109/2010/L.2   | Organisation des travaux: note du Président  | 29 janvier 2010  |
| A/AC.109/2010/L.3   | Augmentation du nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de décision déposé par le Président  | 9 février 2010   |
| A/AC.109/2010/L.4   | Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial, Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)  | 22 avril 2010    |
| A/AC.109/2010/L.5   | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : projet de résolution déposé par le Président   | 9 juin 2010      |
| A/AC.109/2010/L.6   | Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution déposé par le Président  | 9 juin 2010      |
| A/AC.109/2010/L.7   | Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires : projet de résolution déposé par le Président   | 9 juin 2010      |
| A/AC.109/2010/L.8   | Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico : projet de résolution déposé par Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du)   | 17 juin 2010     |
| A/AC.109/2010/L.9   | Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution déposé par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée  | 21 juin 2010     |
| A/AC.109/2010/L.10  | Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines : projet de résolution déposé par le Président | 16 juin 2010     |
| A/AC.109/2010/L.11  | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de résolution déposé par le Président  | 16 juin 2010     |
| A/AC.109/2010/L.12  | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution déposé par le Président   | 17 juin 2010     |

| <i>Cote</i>        | <i>Titre</i>  | <i>Date</i>  |
|--------------------|---|--------------|
| A/AC.109/2010/L.13 | Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution déposé par le Président  | 17 juin 2010 |
| A/AC.109/2010/L.14 | Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation  | 23 juin 2010 |
| A/AC.109/2010/L.15 | Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution déposé par la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du) | 18 juin 2010 |
| A/AC.109/2010/L.16 | Question des Tokélaou: projet de résolution déposé par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée  | 21 juin 2010 |
| A/AC.109/2010/L.17 | Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de résolution déposé par le Président                                       | 18 juin 2010 |
| A/AC.109/2010/L.18 | Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : projet de résolution déposé par le Président   | 18 juin 2010 |
| A/AC.109/2010/L.19 | Célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de décision déposé par le Président                          | 23 juin 2010 |

## Annexe II

### **Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : évaluation du processus de décolonisation dans le monde d'aujourd'hui, tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010**

#### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 55/146, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action de la deuxième Décennie. Le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61) contient un plan d'action mis à jour.
2. Dans sa résolution 64/106, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail envisagé pour 2010 par le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui comprenait la tenue d'un séminaire pour la région du Pacifique qui serait organisé par le Comité spécial et auquel participeraient les représentants de tous les territoires non autonomes.
3. Le séminaire avait pour objet d'offrir au Comité spécial la possibilité d'entendre les vues des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres parties prenantes dans le processus de décolonisation. Il a permis d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes, en particulier la suite donnée au séminaire régional pour le Pacifique tenu en 2008, et de déterminer des lignes d'action et des moyens concrets permettant de relever les défis que pose le processus de décolonisation dans un monde en évolution et de saisir les possibilités qu'il offre. Le séminaire a également permis d'évaluer l'évolution constitutionnelle des territoires non autonomes vers l'autonomie et l'autodétermination, afin d'élaborer, en collaboration avec les puissances administrantes et les représentants des territoires, un programme de travail constructif et individualisé pour la décolonisation des territoires non autonomes. Il visait en outre à définir d'autres domaines dans lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires, dans le cadre d'une démarche globale, notamment pour leur assurer un développement socioéconomique viable à terme.
4. Alors que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, le séminaire avait également pour objet d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de la Décennie et de définir des priorités pour la dernière année de la Décennie ainsi qu'une démarche et des priorités envisageables au-delà de 2010.

5. Les vues exposées par les participants serviraient de base à un examen plus approfondi auquel procéderait le Comité spécial à sa session de fond en juin 2010, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

## II. Organisation du séminaire

6. Tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010, le séminaire a comporté cinq séances, auxquelles ont participé des représentants d'États Membres des Nations Unies, de territoires non autonomes, de puissances administrantes, d'organisations non gouvernementales, régionales et autres, ainsi que des experts. Le séminaire a été organisé de manière à susciter un échange de vues franc et ouvert.

7. Le séminaire était présidé par Donatus Keith St. Aimee, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial, et les membres du Comité ci-après y ont participé : Antigua-et-Barbuda, Chili, Cuba, Indonésie, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sainte-Lucie. La France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, puissances administrantes, y ont participé en qualité d'observateurs. Des représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de l'Espagne et du Maroc y ont aussi participé.

8. À la 1<sup>re</sup> séance, le 18 mai 2010, Robert G. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) a été nommé Vice-Président du séminaire. Tumasie Blair (Antigua-et-Barbuda) a été nommé Rapporteur du séminaire.

9. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

1. Le rôle du Comité spécial quant à la facilitation de la décolonisation des territoires non autonomes dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
  - a) Analyse des résultats, des processus en cours et des tendances actuelles, à la fin de la deuxième Décennie;
  - b) Évaluations et enseignements tirés;
  - c) Prochaine étape.
2. Les perspectives du Comité spécial, des puissances administrantes et des gouvernements des territoires, ainsi que les vues des experts et des représentants de la société civile au sujet des difficultés qui restent à surmonter :
  - a) Dans les territoires non autonomes du Pacifique;
  - b) Dans les territoires non autonomes des Caraïbes;
  - c) Dans d'autres territoires non autonomes.

3. Le rôle du système des Nations Unies dans la fourniture d'une aide au développement aux territoires non autonomes :
  - a) Exposés du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres intervenants;
  - b) Points de vue du Comité spécial, des puissances administrantes et des gouvernements des territoires, et vues d'experts et de membres de la société civile.
4. Perspectives d'avenir : faire avancer le processus de décolonisation à l'aide de toutes les parties concernées.

### **III. Travaux du séminaire**

#### **A. Ouverture de la réunion**

10. Le 18 mai 2010, Donatus Keith St. Aimee (Sainte-Lucie) a ouvert la réunion en sa qualité de Président. On trouvera la déclaration du Président à l'appendice I du présent rapport du séminaire.
11. À la même séance, Philippe Gomés, Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a pris la parole.
12. Le Haut-Commissaire de la République française en Nouvelle-Calédonie, Yves Dassonville, a également pris la parole.
13. À la même séance également, la Chef du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU a donné lecture d'un message du Secrétaire général.

#### **B. Déclarations et discussions<sup>a</sup>**

14. À la 1<sup>re</sup> séance, le 18 mai, le Président a fait une déclaration (voir appendice I). Le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Philippe Gomés, et Victor Tutugoro du Bureau politique du Front de libération nationale kanak et socialiste ont également fait des déclarations.
15. À la même séance, M. Gomés a aussi répondu aux questions et observations des représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Maroc, de l'Algérie, du Mali et de Cuba.
16. À la 2<sup>e</sup> séance, le 18 mai, les participants au séminaire ont entendu des exposés faits par deux experts, Edward Paul Wolfers (Australie) et Yoko Oryu (Japon). Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également fait des déclarations : Agence Kanak de développement (Nouvelle-Calédonie), Guahan and Chamorro Studies Association (Guam) et Pitcairn Islands Study Center (États-Unis). L'observateur de Gibraltar a fait une déclaration.

---

<sup>a</sup> L'ensemble des déclarations et des documents de travail du séminaire sont disponibles en anglais sur le site Web de l'ONU consacré à la décolonisation, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Depts/dpi/décolonisation>.

17. À la 3<sup>e</sup> séance, le 19 mai, les représentants des Samoa américaines, des Tokélaou, de la Nouvelle-Zélande et des îles Caïmanes ont fait des déclarations. L'expert Carlyle Corbin a fait une déclaration. Les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Cuba ont fait des déclarations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une autre déclaration. Le Président a également fait une déclaration.

18. À la même séance, les participants au séminaire ont entendu des déclarations prononcées par les représentants des îles Falkland (Malvinas)\* et du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario). Le représentant du Maroc a fait une déclaration.

19. À la 4<sup>e</sup> séance, le 19 mai, les représentants de l'Argentine, de l'Espagne et de l'Algérie ont fait des déclarations. Les représentants du Maroc et de l'Algérie ont fait d'autres déclarations. Après la déclaration de l'observateur de Gibraltar, les représentants du Maroc, de l'Algérie, du Chili et de Cuba ont fait des déclarations.

20. À la même séance, les participants ont entendu des exposés du représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'un expert, Carlyle Corbin. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration. Le représentant du Front Polisario a également fait une déclaration.

21. À la 5<sup>e</sup> séance, le 20 mai, le séminaire a tenu un débat général sur la voie à suivre par le Comité spécial, en ce qui concerne notamment les priorités pour le reste de la deuxième Décennie internationale et les approches et priorités envisageables au-delà de la deuxième Décennie. Le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration.

### **C. Clôture de la réunion**

22. À la 5<sup>e</sup> séance, le 20 mai, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du séminaire.

23. À la même séance, le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris la parole.

24. À la même séance, le Président a fait une déclaration de clôture.

25. Également à la même séance, les participants ont adopté par acclamation une motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de la France et de la Nouvelle-Calédonie (voir appendice II).

## **IV. Conclusions et recommandations**

26. Les membres du Comité spécial participant au séminaire ont rappelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et le rôle du Comité spécial, qui est d'examiner l'application de la Déclaration, de faire des propositions et des recommandations concernant les progrès accomplis et le degré d'application de la Déclaration, et de rendre compte à l'Assemblée générale.

\* La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

27. Les membres participants ont réaffirmé que les conclusions et recommandations des séminaires précédents demeuraient pertinentes.

28. En outre, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du séminaire (A/AC.109/2010/18, annexe), les membres participants ont présenté au Comité spécial les conclusions et recommandations ci-après pour examen à sa session de fond.

## **A. Évaluation de la deuxième Décennie internationale**

29. Les membres participants ont formulé les observations finales suivantes :

a) Ils ont fait observer que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touchait à sa fin et coïncidait avec le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. S'arrêtant sur ces événements phares, ils ont évalué les progrès accomplis, examiné les méthodes de travail et donné un nouveau souffle à leurs activités en vue d'accomplir la tâche historique qui est celle du Comité et qui appelle des efforts soutenus au-delà de la deuxième Décennie;

b) Ils ont recensé un certain nombre de questions à caractère transversal dans le processus de décolonisation mené au cours de la deuxième Décennie, notamment les incidences des changements climatiques, surtout sur les territoires non autonomes, la crise économique et financière mondiale, le rôle de la coopération régionale, de l'éducation et de la sensibilisation, le rôle des femmes, l'autonomisation des groupes vulnérables et la capacité d'exercer une pleine autonomie;

c) Vu le caractère transversal des problèmes auxquels doivent faire face de nombreux territoires non autonomes dans le monde actuel où tout se tient, les membres participants ont souligné qu'il fallait s'employer, avec la participation des intéressés et, au cas par cas, à continuer de renforcer les capacités administratives, la bonne gouvernance et la viabilité économique des territoires non autonomes, pour qu'ils puissent traiter les questions transversales dans une optique globale;

d) Ils ont constaté le rôle important que les organisations régionales et les arrangements régionaux jouent en aidant de nombreux territoires non autonomes à faire face à divers problèmes nouveaux et, à ce sujet, ils se sont félicités que des représentants du Forum des îles du Pacifique et du Groupe de pays mélanésiens fers de lance aient participé au séminaire;

e) Ils ont souligné que l'éducation et la sensibilisation du public, y compris des peuples autochtones, demeurent des éléments essentiels pour la décolonisation et, à ce sujet, ils ont rappelé la responsabilité qui incombe aux puissances administrantes de faire en sorte que les peuples concernés soient en mesure de prendre des décisions avisées quant à leur statut politique futur, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

f) Ils ont souligné que les femmes jouent un rôle important dans le processus de décolonisation, pour ce qui est notamment de l'éducation, de l'élimination de la pauvreté et de l'autonomisation des populations locales;

g) Ils ont constaté que les milieux d'affaires et les organisations non gouvernementales jouent un rôle dans le développement et contribuent à la viabilité

économique et au bien-être des peuples dans les territoires, en agissant comme des entreprises citoyennes;

h) Ils ont rappelé que l'examen des questions de statut et la révision de la Constitution dans certains territoires non autonomes étaient des exercices délicats qui devaient répondre aux attentes de chaque territoire;

i) Ils ont souligné que l'accroissement des échanges et le renforcement de la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes demeuraient essentiels pour l'exécution du mandat des Nations Unies concernant la décolonisation et qu'ils profiteraient à tous les intéressés, y compris aux puissances administrantes elles-mêmes et, à cet égard, ils se sont félicités que la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni aient participé au séminaire;

j) Ils ont également souligné combien il importait que d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité prennent une part active à ses travaux et, à cet égard, ils se sont félicités de la participation de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de l'Espagne et du Maroc au séminaire.

## **B. Évaluation des territoires non autonomes du Pacifique**

30. Les membres participants ont formulé les observations finales suivantes :

a) Ils se sont félicités que les représentants des Samoa américaines, de la Nouvelle-Calédonie et des Tokélaou aient participé au séminaire et qu'ils aient fournis des renseignements, et ils ont accueilli favorablement la participation d'experts et de représentants de la société civile de Guam et de Nouvelle-Calédonie, et d'un représentant du Pitcairn Islands Study Center, qui ont échangé des vues sur la décolonisation dans les territoires précités;

b) S'agissant de la Constitution des Samoa américaines, ils ont pris note de l'information que le Gouverneur du territoire a fournie aux participants au séminaire et salué les efforts du gouvernement du territoire qui visent à faire mieux connaître au public les préparatifs en cours pour la présentation d'amendements à la Constitution;

c) Ils ont pris note des restrictions auxquelles se heurte le gouvernement du territoire concernant l'utilisation du sol, les fonds affectés par la Puissance administrante et les effets sur l'économie du territoire des lois des États-Unis qui concernent le salaire minimum;

d) Ils ont remercié de l'invitation adressée au Comité spécial pour qu'il se rende dans le territoire à l'occasion de l'assemblée constituante qui se tiendra en juin 2010;

e) S'agissant de la situation à Guam, ils se sont inquiétés des incidences que le renforcement de la présence militaire américaine sur le territoire pourrait avoir sur l'identité culturelle et l'utilisation de la terre par les peuples autochtones;

f) Ils ont souligné qu'il fallait continuer de suivre de près la situation du territoire;

g) En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, ils ont remercié le Président du gouvernement du territoire, le Haut-Commissaire de la République française et les représentants kanaks d'avoir fait des déclarations et fourni des renseignements;

h) Ils ont pris note des mesures politiques, socioéconomiques et culturelles prises par le gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour appliquer l'Accord de Nouméa et corriger les déséquilibres existants;

i) Ils ont fait observer que, dans un territoire où la population autochtone est en si grand nombre, les structures traditionnelles de gouvernance et les pratiques culturelles pourraient aider à améliorer la gouvernance et contribuer à la stabilité;

j) Ils ont constaté que l'expérience de la décolonisation en Nouvelle-Calédonie présentait un intérêt;

k) S'agissant de la situation à Pitcairn, ils se sont félicités que la prise de décisions dans le territoire ait été améliorée grâce à la restructuration de son système de gouvernance;

l) Ils ont accueilli favorablement l'incorporation de dispositions sur les droits de l'homme dans la Constitution de 2010;

m) Ils ont invité la Puissance administrante à dispenser au personnel concerné la formation requise pour que les habitants de l'île puissent gérer leur nouveau système d'administration;

n) Ils ont pris note des circonstances propres au territoire, y compris sa taille et son éloignement, entre autres facteurs, qui pourraient poser des problèmes particuliers pour l'autodétermination;

o) S'agissant des Tokélaou, ils ont remercié le Ulu-o-Tokelau (dirigeant des Tokélaou) et le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, pour les déclarations qu'ils ont faites;

p) Ils ont pris note du fait que les Tokélaou entendaient exercer leur droit à l'autodétermination dans un avenir proche et, en attendant, se concentrer sur les besoins économiques pressants du territoire;

q) Ils ont engagé le territoire et la Puissance administrante à continuer de coopérer étroitement en vue de s'entendre sur un nouveau plan triennal de financement des Tokélaou et de trouver un équilibre entre les principes d'équité et de viabilité dans la mise en œuvre de la décolonisation.

### **C. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation des territoires non autonomes de la région des Caraïbes et autres territoires, y compris le suivi du séminaire régional pour les Caraïbes de 2009**

31. Les membres participants ont formulé les observations finales suivantes :

a) Ils se sont félicités que les représentants des îles Caïmanes et du Sahara occidental et l'observateur de Gibraltar aient participé au séminaire régional pour le Pacifique et fourni des informations, et ils ont accueilli favorablement l'exposé fait par un expert, qui a fait part de ses vues sur la décolonisation dans la région des Caraïbes;

b) S'agissant des îles Caïmanes, ils ont pris note de l'adoption, en novembre 2009, de la nouvelle Constitution, qui avait été approuvée par référendum, et du fait que le gouvernement du territoire avait réaffirmé qu'il n'avait pas reçu de mandat de son peuple l'autorisant à rechercher l'indépendance politique complète;

c) En ce qui concerne le Sahara occidental, les membres participants ont rappelé le mandat du Comité spécial concernant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et réaffirmé toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment sa résolution 64/101, et appuyé les résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009) et 1920 (2010) du Conseil de sécurité et l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental de trouver une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte. Ils ont demandé aux parties de continuer à faire preuve de volonté politique et d'œuvrer dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer dans une phase plus intensive de négociations sur les questions de fond, pour assurer l'application des résolutions susmentionnées et le succès des négociations. Ils ont renouvelé l'appel lancé aux parties à l'occasion des séminaires régionaux précédents, pour qu'elles poursuivent ces négociations sous les auspices du Secrétaire général, de bonne foi et sans conditions préalables, en tenant compte des efforts accomplis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis lors, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

d) S'agissant de la question des îles Falkland (Malvinas), ils ont rappelé les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur cette question, qui encourageaient la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver une solution durable au différend en matière de souveraineté, en tenant compte des intérêts de la population du territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU;

e) S'agissant de la question de Gibraltar, ils se sont félicités de la poursuite des travaux du Forum pour le dialogue sur Gibraltar, instance de concertation entre l'Espagne, le Royaume-Uni et le gouvernement du territoire.

#### **D. Rôle du système des Nations Unies concernant l'aide aux territoires non autonomes**

32. Les membres participants ont formulé les observations finales suivantes :

a) Ils se sont félicités que le représentant du PNUD ait participé au séminaire et ils ont accueilli avec satisfaction les renseignements qu'il a fournis sur l'aide aux territoires non autonomes;

b) Ils ont encouragé les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et les autres organismes des Nations Unies à prendre une part plus active aux travaux du Comité spécial, y compris aux prochains séminaires régionaux sur la décolonisation, à l'invitation du Comité spécial;

c) Ils ont appuyé le rôle des commissions régionales de l'ONU qui, conformément à leur mandat et aux résolutions de l'ONU concernant la décolonisation, s'emploient à faire participer davantage, en qualité de membres associés, les territoires non autonomes à leurs activités, en particulier le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

## **E. Analyse et évaluation de la deuxième Décennie internationale et perspectives d'avenir**

33. Les membres participants ont formulé les recommandations ci-après :

a) Ils ont réaffirmé que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et qu'en vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique et s'emploient librement à réaliser leur développement économique, social et culturel;

b) Ils ont réaffirmé également que toute tentative visant à détruire l'unité nationale et à saper l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

c) Ils ont reconfirmé que l'ONU joue un rôle utile dans le processus de décolonisation. Le mandat du Comité spécial est l'un des grands programmes de l'Organisation et celle-ci doit continuer de prêter son concours jusqu'à ce que toutes les questions de décolonisation en suspens soient résolues de manière satisfaisante;

d) Ils ont réaffirmé le rôle primordial joué par le Comité spécial dans le processus de décolonisation et le suivi de la situation dans les territoires concernés;

e) Ils ont souligné qu'il importe que le Comité spécial adopte d'urgence une approche dynamique et ciblée en vue de réaliser l'objectif de la décolonisation des territoires non autonomes inscrits sur la liste des Nations Unies. Le Comité spécial doit continuer d'aborder chaque cas dans un esprit d'ouverture, se fonder sur les possibilités existantes et insuffler plus de dynamisme dans le processus de décolonisation;

f) Compte tenu de la contribution de différents arrangements régionaux et organisations régionales au renforcement des capacités dont disposent les territoires non autonomes pour faire face aux problèmes nouveaux, ils ont recommandé de faciliter la participation effective des territoires non autonomes aux travaux des organisations régionales compétentes et aux arrangements régionaux applicables, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre des mécanismes voulus, et de promouvoir une coopération régionale plus concrète et plus fonctionnelle dans différents domaines tels que la préparation aux catastrophes naturelles et l'autonomisation des populations locales;

g) Compte tenu également de l'aide importante que les organisations régionales et les arrangements régionaux apportent aux territoires non autonomes en ce qui concerne le processus de décolonisation, ils ont recommandé que le Comité spécial, conformément à son mandat et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, renforce ses échanges et sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

h) Sur la question de la sensibilisation des peuples des territoires non autonomes aux questions de décolonisation, ils ont recommandé que le Comité spécial s'emploie activement, en collaboration avec le Département de l'information, à chercher des moyens novateurs de promouvoir une campagne d'information visant à faire mieux comprendre à ces peuples les possibilités d'autodétermination, conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la décolonisation, en veillant à compléter les efforts actuellement déployés et à ce que les informations fournies parviennent effectivement aux peuples des territoires non autonomes;

i) Sur la question de l'éducation, ils ont proposé que les gouvernements territoriaux concernés et les puissances administrantes envisagent d'inscrire les questions de décolonisation dans les programmes scolaires des territoires non autonomes;

j) Vu l'importance du rôle des femmes dans le processus de décolonisation, ils ont souligné qu'il fallait continuer à promouvoir l'égalité des sexes, ce qui contribuerait à améliorer la gouvernance et à renforcer les capacités d'autonomie en assurant l'égalité des droits pour tous;

k) En ce qui concerne l'examen des questions relatives au statut et la révision de la constitution, de même que le processus de décolonisation en général, ils ont souligné que ces processus devaient être abordés au cas par cas, dans le respect des droits fondamentaux et d'une manière transparente, responsable, participative et sans exclusive, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU sur la décolonisation et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;

l) S'agissant des relations avec les puissances administrantes, ils ont conseillé au Comité spécial de continuer à cultiver et à renforcer les échanges et la coopération avec les puissances administrantes par différents moyens, et réaffirmé que toutes les puissances administrantes, en particulier celles qui ne l'avaient pas encore fait, devaient entretenir des relations avec le Comité spécial;

m) Eu égard à la contribution précieuse apportée par les représentants des territoires non autonomes au séminaire, ils ont souligné à nouveau que le Comité spécial devrait continuer, en utilisant le mécanisme approprié et avec l'aide du Secrétariat, à promouvoir la participation à part entière des représentants des territoires non autonomes aux futurs séminaires. Les puissances administrantes devraient faciliter la participation de représentants élus des territoires à ces séminaires, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU;

n) Le Comité spécial devrait repenser ses méthodes de travail et perfectionner ses compétences en vue d'organiser des séminaires sur un mode nouveau qui lui permette de mieux comprendre les vues des territoires non autonomes;

o) En ce qui concerne le rôle du système des Nations Unies dans l'aide apportée aux territoires non autonomes, ils ont souligné que les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents devaient participer aux travaux du Comité spécial et s'employer plus activement, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et en utilisant le mécanisme voulu, à fournir une assistance à ces territoires. À cet égard, le Comité spécial devait trouver des moyens d'encourager la participation de ces organismes et institutions;

p) Ils ont conseillé au Comité spécial de mettre en place les moyens voulus pour mieux déterminer, au cas par cas, le degré actuel de décolonisation et d'autonomie atteint dans chaque territoire non autonome, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU, ce qui pourrait servir à établir une liste de référence permettant d'évaluer les progrès accomplis et de définir ce qui reste à faire, et ils ont invité le Comité spécial à tenir compte de cette suggestion et à formuler une proposition de projet précise;

q) Ils ont rappelé que le Comité spécial devait continuer d'envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes, avec la participation du gouvernement du territoire et de la puissance administrante concernés, au cas par cas et conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et, à cet égard, ils ont noté que lors du séminaire les représentants de territoires non autonomes avaient exprimé l'intérêt qu'ils portaient à ces missions de visite et missions spéciales;

r) Ils ont suggéré que le Comité spécial envisage de proposer à l'Assemblée générale de proclamer une troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et réaffirmé que le processus de décolonisation demeurerait inachevé jusqu'à ce que toutes les questions de décolonisation en suspens soient résolues de manière satisfaisante;

s) Dans cet esprit, le Comité spécial devrait procéder sans tarder à établir le bilan des difficultés que présente le processus de décolonisation et mettre au point un plan d'action pour la troisième Décennie internationale qui pourrait lui aussi être évalué dans le cadre même de la Décennie.

## Appendice I

### Déclaration du Président

Quand l'Organisation des Nations Unies a été fondée en 1945, quelque 750 millions de personnes, soit près d'un tiers de la population mondiale, vivaient dans des territoires dépendants des puissances coloniales. Aujourd'hui, moins de 2 millions sont soumises à la domination coloniale dans les 16 territoires non autonomes restants. La vague de décolonisation, qui a changé la face du monde, est née avec l'Organisation des Nations Unies et constitue son premier grand succès.

Affirmant le principe de l'autodétermination, la Charte qualifie la responsabilité faite aux États qui administrent ces territoires de « mission sacrée » dans le cadre de laquelle ils reconnaissent la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. À mesure que le processus de décolonisation a continué d'avancer, en 1960, l'Assemblée générale a adopté l'instrument phare que constitue la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Déclaration affirmait que tous les peuples ont le droit de libre détermination et proclamait la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme. Peu après, le Comité spécial de la décolonisation a été créé pour suivre l'application de la Déclaration. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, 80 ex-colonies ont proclamé leur indépendance. Ce chiffre comprend 11 territoires sous tutelle qui ont acquis leur autonomie par l'indépendance ou la libre association avec un État indépendant.

En 1990, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000), qui comprenait un plan d'action précis. En 2001, une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a été proclamée. Aujourd'hui le Comité spécial continue de suivre la situation dans les 16 territoires restants en s'employant à faciliter le passage à l'autodétermination.

En 2010, le défi que chacun doit relever consiste à tenir compte des réalités actuelles et de l'avenir à long terme. Ce n'est pas à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe de déterminer la meilleure issue; l'Assemblée générale s'occupe principalement de savoir si les choix sont faits librement par les peuples, en connaissance de cause. C'est pourquoi le Comité cherche à écouter attentivement ce que les peuples concernés ont à dire, dans l'espoir de faire des propositions à l'Assemblée, au cas par cas et en tenant compte du principe du libre consentement.

L'intérêt de séminaires comme celui-ci est de donner l'occasion aux représentants des territoires non autonomes, aux experts, aux membres de la société civile et aux autres parties prenantes dans le processus de décolonisation d'exprimer leurs vues et leurs opinions de façon franche et constructive. Le Comité attache une grande importance à la voix des peuples des territoires, qu'il aide dans leur quête de moyens de parvenir à l'autodétermination.

Chaque territoire non autonome qui figure encore sur la liste de l'Organisation des Nations Unies a des circonstances particulières qui renvoient souvent à des questions politiques très complexes. Il est essentiel que cette réflexion, adaptée aux circonstances de chacun, serve à tous ceux qui sont concernés par ces questions car il n'y a pas de solution toute faite. Ainsi, les aspirations des petits États insulaires doivent être à l'image des points sensibles qui les caractérisent en termes de survie dans le monde moderne. Soixante ans après l'adoption de la résolution 1541 (XV)

de l'Assemblée générale, le monde a changé : aujourd'hui les grandes questions qui concernent la viabilité (d'ordre économique, environnemental ou social) se posent pour tous mais plus particulièrement pour les petits territoires qui sont plus vulnérables.

Les enjeux que supposent les changements climatiques appelleront une coopération internationale importante et il faudra souvent compter davantage sur ses voisins et sur les relations de longue date. Il faut réparer les torts. Voilà qui est extrêmement important et qui s'applique à tous, même aux États les plus puissants.

Il importe donc que l'Organisation des Nations Unies entende les vues des territoires non autonomes pour savoir comment ils envisagent leur propre avenir dans un monde où tout se tient. Pour faire des choix, les générations actuelles doivent penser à l'avenir et tenir compte des intérêts des générations futures autant que faire se peut.

Les organisations régionales et les organisations sous-régionales, comme l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et le Forum des îles du Pacifique, jouent désormais un rôle bien plus important que par le passé. Vu leur importance croissante, ces organisations peuvent être un lieu de participation et d'échange pour que les territoires non autonomes prennent part à des débats créatifs sur les possibilités de décolonisation.

Le fait que 16 territoires non autonomes, dont certains sont situés dans le Pacifique, restent sur la liste laisse penser qu'il faut des solutions nouvelles, pourvu qu'elles respectent le principe fondamental du libre choix; et il incombe au premier chef aux peuples et aux puissances administrantes de formuler des propositions et d'exprimer des idées sur le statut politique futur qu'ils souhaitent arrêter. Mais, en vertu de la Charte et des principales résolutions de l'Assemblée générale, l'Organisation a une mission, celle d'assister. C'est là l'objet de la discussion en Nouvelle-Calédonie.

Au cours de ce séminaire, nous évaluerons l'évolution socioéconomique et politique des territoires en vue de mettre au point, en coopération avec les puissances administrantes et les représentants des territoires, un programme de travail réaliste, orienté vers l'action et établi au cas par cas pour l'avenir du processus de décolonisation. À cette fin, il nous faut réexaminer le bien-fondé des examens d'ensemble de la situation de chaque territoire non autonome prévus dans le cadre du plan d'action de la deuxième Décennie.

L'application du plan dans son ensemble appelle un examen approfondi. Dans ce cadre, nous allons évaluer les progrès des mesures de décolonisation au niveau international, les mesures prises par l'ONU en coopération avec les puissances administrantes et l'incidence des activités et programmes de développement menés par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales dans les territoires.

Mais nous allons tout d'abord examiner les activités du Comité spécial qui concernent l'analyse des progrès accomplis et le degré d'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il nous faut également étudier le rôle que joue le Comité dans le suivi des incidences des changements économiques et sociaux sur les progrès constitutionnels et

politiques des territoires non autonomes et les efforts qu'il fait pour s'assurer la coopération des puissances administrantes dans ce domaine.

Je ne doute pas qu'à l'issue de ces délibérations, nous serons en mesure d'établir un plan pour l'avenir étant donné que ni les travaux du Comité spécial ni le processus de décolonisation ne prendront fin avec ce séminaire ni avec la fin de la deuxième Décennie.

## Appendice II

### **Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de France et de Nouvelle-Calédonie**

Les participants au séminaire régional pour le Pacifique,

*Réunis* du 18 au 20 mai 2010 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) pour évaluer le processus de décolonisation dans le monde d'aujourd'hui,

*Ayant entendu* une importante déclaration du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

*Prenant note* des importantes déclarations des représentants des territoires non autonomes,

*Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple de France et de Nouvelle-Calédonie pour avoir fourni au Comité spécial les installations nécessaires à la tenue de son séminaire, pour avoir contribué de façon remarquable au succès de celui-ci et, en particulier, pour avoir accordé une généreuse hospitalité et réservé un accueil chaleureux et cordial aux participants au séminaire tout au long de leur séjour en Nouvelle-Calédonie.

---

